

Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 « Oiseaux »

## Document d'objectifs Natura 2000

### *Zone de Protection Spéciale*

### *FR 9410113 « Forêts territoriales de Corse »*

#### **TOME 3**

#### **ANNEXES ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES**

*Opérateur local*  
*Office National des Forêts*

## Table des matières

<b>1. Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 ZPS « Forêts territoriales de Corse _</b>	<b>4</b>
<b>2. FSD du site Natura 2000 FR9410113 ZPS « Forêts territoriales de Corse » _____</b>	<b>5</b>
<b>3. La charte natura 2000 du Site ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse » _____</b>	<b>14</b>
<b>4. Propositions de contrats forestiers natura 2000 _____</b>	<b>21</b>
<b>5. Description des principaux habitats naturels de la ZPS _____</b>	<b>37</b>
5.1 Les habitats à pin lariciu _____	37
5.1.1 Peuplements denses montagnards de Pin lariciu de Corse à Luzule du Piémont _____	38
5.1.2 Peuplements supra méditerranéens de Pin lariciu de Corse à Bruyère arborescente _____	40
5.1.3 Peuplements clairs d'adret de pin lariciu à Anthyllide d'Hermann _____	41
5.2 Les habitats à pin maritime _____	43
5.2.1 Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse _____	43
5.2.2 Peuplements supraméditerranéens de pin maritime de Corse _____	45
5.3 Les habitats à chêne vert _____	45
5.3.1 Yeuseraies corses à gaillet scabre _____	46
5.3.2 Yeuseraies corses à houx _____	48
5.4 Les habitats à falaises et rochers exposés _____	49
5.4.1 Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse _____	49
5.4.2 Falaises siliceuses thermophiles de Corse _____	50
5.5 Les habitats à landes et fruticées d'altitude _____	51
5.5.1 Fruticées supraméditerranéennes de Corse _____	51
5.5.2 Fruticées montagnardes de Corse _____	52
<b>6. Géologie simplifiée du site Natura 2000 _____</b>	<b>53</b>
<b>7 Habitats naturels du projet d'extension de la Réserve Biologique Intégrale (RBI) du Fangu _____</b>	<b>55</b>
<b>8 Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt territoriale de Bavella Sambucu _____</b>	<b>56</b>
<b>9 Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt territoriale de Bonifatu _____</b>	<b>57</b>
<b>10 Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt communale de Calenzana Moncale _____</b>	<b>58</b>
<b>11 Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt territoriale de Libiu _____</b>	<b>60</b>
<b>12 Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt territoriale du Melu _____</b>	<b>61</b>
<b>13 Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt territoriale de Pinetu _____</b>	<b>61</b>
<b>15 Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt territoriale de Tartagine Melaghja _____</b>	<b>65</b>



16	Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt territoriale du Tavignanu _____	68
17	Evaluation des incidences Natura 2000 pour le document d'aménagement de la forêt territoriale de Valduniellu _____	69
18	Plaquette d'informations sur la Trame de vieux bois _____	70
19	Fiche actions PNA Sittelle corse 2017 – 2026 liées à la gestion forestière _____	72



## 1. ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2006 PORTANT DÉSIGNATION DU SITE NATURA 2000 ZPS « FORÊTS TERRITORIALES DE CORSE »

26 avril 2006

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 96 sur 151

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000  
forêts territoriales de Corse (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650290A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 forêts territoriales de Corse » (zone de protection spéciale FR 9410113) l'espace délimité sur les vingt-neuf cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1<sup>o</sup> Dans le département de la Corse-du-Sud : Bastelica, Carbini, Guagno, Palneca, Porto-Vecchio, Quenza, Sari-Solenzara, Zonza, Evisa ;

2<sup>o</sup> Dans le département de la Haute-Corse : Aiti, Albertacce, Calacuccia, Calenzana, Corscia, Corte, Gavignana, Ghisoni, Manso, Mausoléo, Muracciole, Noceta, Olmi-Cappella, Pietroso, Rospigliani, Saliceto, Vezzani.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 forêts territoriales de Corse » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, à la direction régionale de l'environnement de Corse ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – L'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 « forêts territoriales de Corse » (zone de protection spéciale) est abrogé.

**Art. 4.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2006.

NELLY OLIN

## 2. FSD DU SITE NATURA 2000 FR9410113 ZPS « FORÊTS TERRITORIALES DE CORSE »



Muséum national d'Histoire naturelle

Date d'édition : 08/11/2018  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://dx.doi.org/10.1016/natura2000/FR9410113>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

### FR9410113 - Forêts Territoriales de Corse

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a>	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a>	<a href="#">9</a>

#### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR9410113	1.3 Appellation du site Forêts Territoriales de Corse
1.4 Date de compilation 31/01/1999	1.5 Date d'actualisation 28/02/2006	
1.6 Responsables		

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Corse	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr">www.corse.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site  
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/10/2004

Date d'édition : 08/11/2018

Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
[http://www.mnhn.fr/ifa/natura2000/0094/0094\\_107117](http://www.mnhn.fr/ifa/natura2000/0094/0094_107117)

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : [http://www.legifrance.gouv.fr/loa/loi\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000458117](http://www.legifrance.gouv.fr/loa/loi_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000458117)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 9,18058°

Latitude : 42,01808°

### 2.2 Superficie totale

13223 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
94	Corse

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
2A	Corse-du-Sud	28 %
2B	Haute-Corse	74 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
2B003	AITI
2B007	ALBERTACCE
2A031	BASTELICA
2B047	CALACUCCIA
2B049	CALENZANA
2A061	CARBINI
2B095	CORSCIA
2B096	CORTE
2A108	EVISA
2B122	GAVIGNANO
2B124	GHISONI
2A131	GUAGNO
2B153	MANSO
2B156	MAUSOLEO
2B171	MURACCIOLE
2B177	NOCETA

- 2/9 -

Date d'édition : 05/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://open.mediterranean.natura2000.org/2024/10/13>



2B190	OLMI-CAPPELLA
2A200	PALNECA
2B229	PIETROSO
2A247	PORTO-VECCHIO
2A254	QUENZA
2B263	ROSPIGLIANI
2B267	SALICETO
2A269	SARI-SOLENZARA
2B347	VEZZANI
2A362	ZONZA

2.7 Région(s) biogéographique(s)  
Méditerranéenne (100%)



Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://map.mnhm.fr/site/natura2000/FR5410113>

### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I						Évaluation du site		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	Représentativité relative	Conservation	Évaluation globale

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A =  $100 \geq p > 15\%$ ; B =  $15 \geq p > 2\%$ ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site					Évaluation du site				
				Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C				
									Min	Max	C R V P	Pop.	Cons.
B	A331	<a href="#">Sitta whiteheadi</a>	p	508	735	p	P			A	B	A	B
B	A400	<a href="#">Accipiter gentilis arvensis</a>	p	5	9	p	P			B	C	A	B
B	A091	<a href="#">Aquila chrysaetos</a>	p	3	4	p	P			C	A	A	B

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, itemsales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fitems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A =  $100 \geq p > 15\%$ ; B =  $15 \geq p > 2\%$ ; C =  $2 \geq p > 0\%$ ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://pnn.mnhn.fr/cote-natura2000/F59410143>

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.	Autres catégories		
			Min	Max				IV	V	A

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Surface en m<sup>2</sup>, ltemales = Femelles reproductrices, omales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.
- Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



Date d'édition : 08/11/2016

Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://open.mnhn.fr/data/natura2000/04410113>



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Reclus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N17 : Forêts de résineux	80 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	5 %
N19 : Forêts mixtes	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

### Autres caractéristiques du site

**Vulnérabilité :** Les futaies de pins laricio ou mixtes sont particulièrement sensibles aux incendies, nombreux en Corse. La démonstration en a hélas été faite lors des grands incendies de 2000 et 2003. Les conséquences sur le pin laricio et la Sittelle corse sont d'autant plus graves que les incendies favorisent la repousse du pin maritime, beaucoup moins favorable à l'espèce (bien que certains secteurs accueillent aussi l'espèce, en densité moindre). Les populations de sittelles peuvent être affaiblies par l'exploitation forestière quand elle détruit leur habitat : arbres morts coupés, uniformisation de l'âge des peuplements, disparition des arbres les plus âgés... L'Autour des palombes est sensible aux coupes à proximité de son aire et aux dérangements qui leur sont liés.

D'autres sites de la ZPS présentent des zones quasi vierges où la seule menace est l'incendie (Tavignano).

Depuis 1999, des études approfondies sur l'écologie des deux espèces ont permis de mieux cerner les mesures de gestion conservatoires à entreprendre (programme Life Nature, études et publications de l'Ecole Partique des Hautes Etudes, du PNRC et de l'ONF).

Il n'en reste pas moins que la Sittelle corse, compte tenu de ses exigences et de son niveau de spécialisation est particulièrement vulnérable.

### 4.2 Qualité et importance

Cet ensemble de forêts territoriales de la chaîne montagneuse centrale de la Corse se répartit sur une douzaine de secteurs d'une taille variant de 156 ha à 2000 ha. L'essentiel des peuplements est constitué de pins laricio, en général en peuplement pur et parfois en mélange avec le pin maritime (Sambucu, Ospedale) ou plus rarement en peuplement pur de Pins maritimes sur des petites surfaces (Pineta, Pineto...). Ces zones ont été identifiées comme des biotopes de prédilection de la Sittelle corse, seule espèce endémique française métropolitaine, inféodée aux formations à pin laricio (fortes densités) et aux peuplements mixtes pins laricio / maritime (densités plus faibles en général). Plus de 30 % des effectifs mondiaux de l'espèce sont présents dans cette ZPS. L'ensemble des sites proposés étaient mentionnés à l'inventaire ZICO CS 04. On y trouve aussi l'Autour des palombes cyrno-sarde, sous-espèce endémique. Un peu moins de 15% des effectifs de Corse y sont présents. Cette espèce forestière fréquente cependant d'autres milieux forestiers en Corse, entre autre des yeuseraies. L'aigle royal est aussi présent avec quelques couples chassant sur ces zones (domaine vital).

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- 6/9 -

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://open.mnhn.fr/natura2000/F29410112>



L	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I
L	B02.04	Élimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	L09	Incendie (naturel)		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	J01	Incendies et lutte contre les incendies		I

#### Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
------------	-----------------------------	--------------------------------	------------------	-------------------------------

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Etablissement public	100 %

#### 4.5 Documentation

BECK N. (1992) Conservation de la Sittelle corse ; sa place dans les aménagements forestiers (33p).

Moneglia, P. 2002. Conséquences sur les sittelles corses (*Sitta whiteheadi*, Sharpe, 1884) de l'incendie 2000 de la vallée de la Restonica. Mémoire de maîtrise. Université de Corse, Corte.

Moneglia, P. 2003. Etude sur la fructification du Pin laricio (*Pinus nigra laricio*) comme ressource alimentaire hivernale de la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). Mémoire de DEA. Université de Corse, Corte.

Moneglia, P. & Thibault, J.-C. 2004. . conséquences sur l'avifaune de l'incendie de l'été 2003 dans les forêts de Melaja et Tartagine. 2ème rapport : cartographie des territoires de sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) (mars 2004-août 2004). Rapport adressé à l'Office national des forêts (Unité environnement, Corte) à la suite d'une commande de la DIREN de Corse.

Pimont, F. 2004. conséquences sur l'avifaune de l'incendie de l'été 2003 dans les forêts de Melaja et Tartagine. 2ème rapport : survie différentielle du pin laricio et du pin maritime après incendie. Rapport adressé à l'Office national des forêts (Unité environnement, Corte) à la suite d'une commande de la DIREN de Corse.

Prodon, R., 2002. Première évaluation de l'impact à court terme des incendies sur les forêts de Pin laricio (habitat prioritaire de l'annexe 1 de la directive 92/43/CEE) et leur avifaune dont la Sittelle corse (espèce de l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE). DIREN de Corse/Laboratoire de Biogéographie et Ecologie des Vertébrés, EPHE, Montpellier (non publié).

Thibault, J.-C. & Prodon, R. 2004. conséquences sur l'avifaune de l'incendie de l'été 2003 dans les forêts de Melaja et Tartagine. 1er rapport : Les conséquences immédiates de l'incendie (septembre 2003 - février 2004). Rapport adressé à l'Office national des forêts (Unité environnement, Corte) à la suite d'une commande de la DIREN de Corse.

Thibault, J.-C., Seguin, J.-F. & Norris, K. 2000. Plan de restauration de la sittelle corse. 1-61. Direction de la nature et des paysages (Ministère de l'environnement) et Parc naturel régional de Corse.

ONF 2006. contribution à la conduite des peuplements de Pins laricio et habitats associés ; tome 2 enjeux et gestion. programme Life Nature Pin laricio 2001-2005 : 271 p

- 7/9 -

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne  
<http://open.cnr.it/brisa/corsica/2002/2004/10/11/>



Maupertuis, R., Seguin, J.-F. & Torre, J. 2000. Bilan des causes de mortalité et de blessures des rapaces diurnes et nocturnes en Corse. Parc naturel régional de Corse (projet Life 98 NAT/F/005197).

Pasquet, E. 2000. Etude de la différenciation génétique de la forme cymo-sarde de l'Autour des Palombes *Accipiter gentilis arrigonii*. MNHN, Paris.

Patrimonio, O. 1985. Observations sur les rapaces non rupestres de Corse (année 1984). Tr. Sc. du P.N.R.C. et des R.N. de Corse (1) : 17-18.

Patrimonio, O. 1987. L'avifaune nicheuse des réserves biologiques domaniales de Corse (Tavignanu, Punteniellu, Sabinetu). Trav. Sc. Parc nat. rég. & Rés. nat Corse, Fr. (13) : 1-25.

Rocamora, G. & Thauront, M. (réd.). 1992. Inventaire français des Zones de grand intérêt pour la Conservation des Oiseaux sauvages dans la communauté européenne. Corse. CIPO/écosphère/LPO.

Seguin, J.-F. 1994. Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) : essais de prospection sur quelques forêts. Rapport P.N.R.C., décembre 1994.

Seguin, J.-F. 1995. Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) : prospection de forêts de Haute-Corse (suite). Rapport P.N.R.C., mai 1995.

Seguin, J.-F. 1996. Données préliminaires sur la répartition de l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) en Corse. Rapport P.N.R.C., septembre 1996.

Seguin, J.-F. & Vidal, P. 1998. Données préliminaires sur la répartition et l'effectif de l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) en Corse. Tr. Sc. Parc nat. rég. & Rés. nat. Corse (58) : 105-112.

Thibault, J.-C. & Bonaccorsi, G. 1999. The Birds of Corsica. B.O.U. Check-list n°17, Herts.

Vidal, P. 1993. Autour des palombes : test d'une nouvelle méthode de prospection et premiers résultats en Haute-Corse. Parc naturel régional de Corse, Ajaccio 13 Pp + 13 cartes.

Vigne, J.-D. & Valladas, H. 1996. Small Mammal Fossil Assemblages as indicators of Environmental Change in Northern Corsica during the Last 2500 Years. Journal of Archaeological Science 23 : 199-215.

THIBAUT JC, SEGUIN JF et TORRE J. (2004) propositions de ZPS (réseau Natura 2000) dans le cadre des plans de restauration sur l'Autour des palombes et la Sittelle corse. PNRC/DIREN de Corse 12 p

THIBAUT JC, SEGUIN JF et TORRE J. (2002) plan de restauration sur l'Autour des palombes cymo-sarde DNP/MEDD/ PNRC 50 p

Lien(s) :

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
29	Réserve biologique	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	5 %
52	Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	10 %

Date d'édition : 06/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://data.medin.fr/data/corsica2009/2014-10-13>



80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	100 %

## 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

## 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Collectivité Territoriale de Corse en lien avec les services de l'Office National des Forêts (forêts soumises au régime forestier)

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

### 6.3 Mesures de conservation

Plans d'aménagement forestiers révisés régulièrement par l'ONF. Une réserve biologique intégrale supplémentaire est en cours de création sur la forêt territoriale du Tavignano.

### 3. LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE ZPS FR9410113 « FORÊTS TERRITORIALES DE CORSE »

#### *Présentation et cadre général*

##### **Définition**

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 à laquelle les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent adhérer.

La Charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le document d'objectifs (DocOb). Elle doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, tout en respectant les réglementations en vigueur ; elle ne se substitue pas aux réglementations existantes sur le site (Code forestier, Code de l'Environnement, loi sur l'eau...).

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du DocOb. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à exonération fiscale (exonération des parts communales et intercommunales de la taxe sur le foncier non bâti).

La charte Natura 2000 comporte des recommandations et des engagements, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, et mis en œuvre par les adhérents. Aussi, il convient de préciser les termes « recommandations » et « engagements » :

- **Recommandations** : ont pour but de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Elles ne font pas l'objet de contrôles ; leur non-respect de n'entraîne aucune sanction pour l'adhérent.

- **Engagements** : en application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, les engagements cités au sein de la charte Natura 2000 contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire décrits dans le DocOb. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides), par espèces (animales ou végétales) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

Le respect de ces engagements est soumis à un contrôle, notamment s'il a permis l'obtention d'avantages (aides publiques, avantage fiscal) ; ils n'entraînent aucun surcoût pour l'adhérent mais leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire ou définitive à l'adhésion de la charte.

##### **Conditions d'application**

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des territoires ruraux en ce qui concerne la charte Natura 2000 (article R 414-8 à R414-18 du Code de l'Environnement).

Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDTM.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquels il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

### **Contrôles**

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDTM après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé. Les conséquences, en cas de constat du non-respect d'au moins un des engagements souscrits, sont précisés à l'article R. 414-12 du Code l'environnement (fixés dans le Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et dans la circulaire y afférant). Par ailleurs, le Document d'Objectifs du site, approuvé par arrêté préfectoral, est également un document de référence pour contrôler la bonne application de la charte.

### **Durée d'engagement d'une charte Natura 2000**

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

## ***Engagements et recommandations pour le site ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse »***

Toutes les recommandations et engagements sont applicables à l'ensemble de la ZPS.

### **LES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE**

#### **Recommandations :**

- Consulter le document d'objectifs (DocOb) du site Natura 2000
- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site
- Prévenir la structure animatrice de toute opération engagée sur le site

#### **Engagements :**

Le signataire s'engage à :

##### **Engagement n°1**

Autoriser l'accès aux terrains, au titre desquels la charte est signée, pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

L'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats obtenus. Les modalités précises sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage.

*Contrôle : vérification de l'accès aux sites d'étude ; rapport d'activités de de la structure animatrice.*

#### Engagement n°2

Mettre en adéquation, si nécessaire, les documents d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

*Contrôle : vérification des documents de gestion des propriétés forestières.*

#### Engagement n°3

Ne pas détruire les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de la ZPS, et dont il a connaissance sur le site ; communiquer à la structure animatrice ses projets d'intervention et l'avertir de toute destruction involontaire (incendie, tempête...). En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion compatibles avec la préservation des espèces et/ou habitats concernés.

*Contrôle : évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ; rapport d'activités de la structure animatrice.*

#### Engagement n°4

Informier l'ensemble des acteurs intervenant sur le site de la mise en place de la charte Natura 2000 et des dispositions prévues par celle-ci. Il encourage et cherche à développer auprès d'eux des adhésions à la charte.

*Contrôle : document attestant de la mise à disposition de l'information auprès des prestataires et intervenants ; diffusion et adhésion éventuelles à la charte Natura 2000.*

#### Engagement n°5

Signaler l'organisation d'activités anthropiques (sports de nature, activités culturelles...) sur le site pouvant potentiellement engendrer des effets sur les espèces et/ou habitats à l'origine du classement du site. Le cas échéant, informer l'organisateur des procédures réglementaires obligatoires au titre de Natura 2000.

*Contrôle : nombre procédures réglementaires mises en œuvre ; rapports d'activités de la structure animatrice*

#### Engagement n°6

Ne pas autoriser la circulation d'engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours et des services de gestion du propriétaire ou de son représentant. Les véhicules destinés aux activités forestières ou agricoles sont aussi autorisés après déclaration préalable au propriétaire et/ou au service de gestion.

*Contrôle : élaboration et publication d'un cadre réglementaire concernant la restriction de la circulation d'engins motorisés ; mise en place d'équipements de signalisation sur les voiries concernées*

## LES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION FORESTIERE

### Recommandations :

- Respecter les prescriptions des plans de gestion et documents cadres (SRA Corse, PPFENI, PNA Sittelle corse 2017 – 2026, Guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse).
- Organiser l'activité sylvicole de manière à limiter le dérangement des espèces cibles et la détérioration du milieu.

### Engagements :

#### Engagement n° 7

Présenter une garantie de gestion durable (Aménagement forestier, Plan Simple de Gestion, Code des bonnes pratiques sylvicoles, RTG, certifications...)

Contrôle : Documents de gestion durable ; certifications

#### Engagement n°8 : mesures en faveur de la Sittelle corse

Mettre en œuvre les éléments constitutifs d'une trame de vieux bois (réserves biologiques et réserves naturelles, arbres à haute valeur biologique dits « arbres bio » et îlots de vieux bois) dans les secteurs mis en sylviculture de production de bois de résineux (Pin lariciu et Pin maritime). Les documents de référence à appliquer sont le Schéma Régional d'Aménagement (SRA – 2011) et les directives de gestion forestière proposées au propriétaire par l'ONF, à savoir les DiA « arbres à haute valeur biologique » et DiA « îlots de vieux bois ».

##### **8.1 - Pour les « arbres Bio »**

Il s'agit de consignes pour la désignation et la conservation de :

- tous les arbres morts sur pied ;
- 1 à 2 arbres dépérissants par hectare, si possible d'un diamètre supérieur ou égal à 30 cm ;
- 1 à 2 arbres mal conformés par hectare (excepté les causes d'origine génétique) ;
- 2 à 5 arbres sentinelles\* par hectare

Les arbres conservés seront marqués à la peinture et désignés par un rond blanc.

##### **8.2 - Pour les îlots de biodiversité**

- des îlots spécifiques « sittelle » seront installés dans les parquets de régénération en Pin lariciu, d'une superficie de plus de 3 ha, en complément des « arbres Bio » laissés sur le parquet (quota ci-dessus). Leur surface devra être d'au moins 0,3 ha et ne représenter pas plus de 10 à 15% de la surface de la coupe.

Contrôle : Vérification sur sites de la présence d'arbres conservés et d'îlots désignés ; tenue d'une base de données spécifique

*\*Sentinelle : arbre semencier laissé en place jusqu'à sa mort sur pied*

#### Engagement n°9

Ne pas transformer des habitats d'intérêt communautaire par la plantation ou l'introduction d'autres espèces

Contrôle : Vérification sur site de la conservation des habitats

#### Engagement n°10

Conserver les éléments favorables à la biodiversité : zones humides permanentes ou temporaires, mosaïques d'habitats naturels, formations géologiques remarquables, macro / micro habitats d'espèces...

Contrôle : protocoles scientifiques d'évaluation de la biodiversité (IBP par exemple)

#### Engagement n° 11

Dans les zones de sylviculture de production, laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied tous les arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire, de sécurité publique ou de DFCI. Le volume doit être d'au minimum de 5 m<sup>3</sup> par hectare ; l'optimum étant de 15 m<sup>3</sup> par hectare.

Contrôle : vérification et quantification sur sites de la présence de bois morts

#### Engagement n°12

##### Mesures en faveur de l'Autour des palombes cyrno-sarde

- Préserver la quiétude des sites de reproduction de l'espèce par l'établissement de périmètres de protection, à partir de l'arbre porteur du nid, et en fonction desquels les opérations de gestion sylvicoles et activités humaines seront tolérées ou non. Les périodes de restriction sont déterminées en fonction du cycle biologique de l'espèce et du niveau de dérangement pouvant être induit.

- Informer la structure animatrice de tout projet d'intervention dans les périmètres de sensibilité de sites de nidification connus sur le site. En retour, l'animateur doit lui proposer des mesures adaptatives et/ou compensatoires pour éviter tout dérangement de l'espèce.

- Informer l'ensemble des acteurs socio-économiques ou institutionnels, intervenant ou devant intervenir à proximité d'un site de nidification connu, des mesures préventives à appliquer.

Contrôle : Suivi annuel des sites de nidification ; rapports d'activité de la structure animatrice

#### Engagement n°13

##### Mesures en faveur de l'Aigle royal et du Gypaète barbu

- Préserver la quiétude des sites de reproduction de l'espèce par l'établissement de périmètre de protection (Zones de Sensibilité Majeur – ZSM), à l'intérieur desquelles des activités anthropiques seront ou non tolérées. Les périodes de restriction sont déterminées en fonction des cycles biologiques des espèces et du niveau de dérangement pouvant être induit.

L'application concrète de ces ZSM se fera conformément aux prescriptions issues notamment du PNA en faveur du Gypaète barbu 2010- 2020, et déclinés ensuite dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 orientés spécifiquement pour ces espèces.

- Informer la structure animatrice de tout projet d'intervention dans les périmètres de sensibilité de sites de nidification connus. En retour, l'animateur doit lui proposer des mesures adaptatives et/ou compensatoires pour éviter tout dérangement de l'espèce.
- Informer l'ensemble des acteurs socio-économiques ou institutionnels, intervenant ou devant intervenir à proximité d'un site de nidification connu, des mesures préventives à appliquer.

Contrôle : Suivi annuel des sites de nidification ; rapports d'activité de la structure animatrice

#### Engagement n°14

##### Mesures en faveur du Faucon pèlerin

- Préserver la quiétude des sites de reproduction de l'espèce. Ne pas intervenir à moins de 50 mètres du pied des falaises et à moins de 50 mètres du sommet du 15/02 au 15/06. La zone de quiétude en pied de falaise peut être augmentée dans un contexte local particulier. Le recours à un comité d'expert est vivement conseillé.

- Informer la structure animatrice de tout projet d'intervention dans les périmètres de sensibilité des sites de nidification connus. En retour, l'animateur doit lui proposer des mesures adaptatives et/ou compensatoires pour éviter tout dérangement de l'espèce.

- Informer l'ensemble des acteurs socio-économiques ou institutionnels, intervenant ou devant intervenir à proximité d'un site de nidification connu, des mesures préventives à appliquer.

Contrôle : Suivi annuel des sites de nidification ; rapports d'activité de la structure animatrice

## LES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS D'ACTIVITES DE LOISIRS ET SPORTS DE NATURE

La fréquentation touristique, les activités de loisirs ou de sport de nature peuvent avoir trois types d'impacts :

- les atteintes sur la faune : dérangements, modifications des comportements, diminution des succès de reproduction, abandon de territoires...
- les atteintes sur la flore : des cueillettes excessives ou des piétinements trop importants entraînent un appauvrissement de la végétation voire la disparition de certaines espèces remarquables.
- les atteintes physiques : dégradation et érosion des sols, ravinements.

En termes d'activités de sports et de loisirs, la charte prévoit des engagements portant sur l'ensemble des espèces et leurs habitats naturels.

#### Engagement n°15

- Informer le service instructeur ainsi que l'animateur du site de tout projet d'activités de loisirs ou de sport de nature dont il a connaissance.
- Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité susceptible de générer des perturbations des habitats ou des espèces sur ses parcelles contractualisées, le signataire s'engage à ne donner son éventuel accord au porteur du projet qu'après vérification que ce dernier se soit conformé à la réglementation en vigueur, notamment au regard de l'étude d'incidence Natura 2000. Le signataire doit aussi au préalable informer la structure animatrice.

Contrôle : Respect de la réglementation Natura 2000 sur les évaluations d'incidences et études d'impact.  
Information préalable de la structure animatrice.

#### Engagement n°16

- Sur les falaises occupées ou potentiellement favorables à la nidification des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Faucon pèlerin, Aigle royal, Gypaète barbu), ne pas autoriser ou donner son avis favorable à de nouvelles activités de sports et loisirs sur les parois et leurs abords immédiats durant les périodes de sensibilité majeures propres à chaque espèce précédemment citée. Chaque période de restriction renvoi à l'engagement correspondant à l'espèce dans la présente charte.
- Pour les activités existantes, établir un partenariat avec les acteurs intervenant sur les sites pour la mise en place de bonnes pratiques, voir l'adhésion à la charte.
- Informer la structure animatrice de toute activité présente sur ces sites.

Contrôle : absence de nouvelles activités sur les falaises répertoriées durant les périodes définies.

## 4. PROPOSITIONS DE CONTRATS FORESTIERS NATURA 2000

### Spécificités des contrats forestiers Natura 2000

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêts et espaces boisés. L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006, portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), définit explicitement les milieux forestiers.

2. Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

3. Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain."

### Conditions d'éligibilité

Au sens de l'article 2 h) du règlement CE n°1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide.

Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du

contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit être en mesure de présenter les justificatifs de jouissance pendant les cinq années du contrat et notamment en cas de contrôle sur place. Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

Cependant, l'Etat ne peut passer un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

### **Articulations avec les autres dispositions réglementaires :**

La signature d'un contrat Natura 2000 permet :

- de satisfaire aux dispositions de l'article L. 8-IV du Code Forestier, et ainsi bénéficier des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts en application de l'article L. 7 du Code Forestier ;
- de satisfaire aux engagements fiscaux prévus par les articles 793, 885 H, 1037 et 1395<sup>E</sup> du Code Général des Impôts ;
- d'être exonéré de l'évaluation des incidences prévues aux articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'Environnement pour les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000.

## Action F22712

### « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

## Développement d'une trame de vieux bois dans les habitats forestiers de résineux (*Pin lariciu* et *Pin maritime*) en faveur de la Sittelle corse

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 ZPS **FR9410113 « Forêts territoriales de Corse »** a désigné, comme enjeu principal du site, la conservation de la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). Ainsi, la gestion de l'habitat à *Pin lariciu*, habitat quasi-exclusif de l'espèce, concentre l'essentiel des mesures prévues pour l'espèce au sein du document d'objectifs (DocOb).

Le Plan National d'Actions (PNA) en faveur de la Sittelle corse (2017 – 2016) propose la définition de son habitat optimal théorique, à savoir :

- une futaie composée à plus de **50%** de *Pin lariciu* dans la strate dominante, d'une surface d'au moins 3 hectares d'un seul tenant ;
- avec au moins **24 très gros pins** (de plus de 80 cm de diamètre) sur les 3 ha ;
- dans un peuplement de densité comprise entre **200 et 300** tiges / ha ;
- avec au moins **8 chandelles ou arbres morts sur pied** sur les 3 ha, de préférence écorcés, et éloignées de moins de 20 mètres d'un arbre vivant de plus de **20 cm** de diamètre ;
- une structure de peuplement de type irrégulier ou régulier à gros bois tendance bois moyen ;
- à l'inverse, une structure de type régulier à petit bois est défavorable.

Ces valeurs viennent ainsi compléter et préciser les valeurs cibles inscrites dans le Schéma Régional d'Aménagement de la Corse (SRA Corse), et reprises pour les quotas définis dans les Directives locales d'Application (DiA) « Arbres à haute valeur biologique » et Ilots de « vieux bois », découlant de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'ONF pour les forêts publiques.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (pics, sittelle, chiroptères), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs. Ainsi, le développement d'un réseau de bois sénescents, à la fois sous la forme de bois disséminés, et sous la forme d'ilots à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée, est un élément majeur pour l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité forestière.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant les arbres morts

sur pied dans les peuplements (hors risques de sécurité du public et de DFCI), et ce en plus des arbres sénescents et dits « bio » sélectionnés au titre de l'action. Ne sont pas éligibles les surfaces se trouvant hors zones de sylviculture à objectif de production de bois.

### Sous action n° 1

#### Maintien d'arbres à haute valeur biologique (« arbres bio ») disséminés en faveur de la Sittelle corse

**Espèce ciblée** : A331 - Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)

#### **Objectifs de la mesure** :

Favoriser le développement et la conservation d'arbres à haute valeur biologique au sein des zones forestières à vocation de production de bois, pour le maintien d'une qualité d'habitat à Pin lariciu et à Pin maritime favorable à la Sittelle corse.

#### **Effets de la mesure** :

La contractualisation de cette action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Le contrat est signé pour une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet **d'aucune intervention sylvicole** pendant toute la durée de l'engagement. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité au bout des 30 ans.

La signature de plusieurs contrats (Natura 2000 ou MAEC) sur une même parcelle cadastrale, à condition que les surfaces ne soient pas superposables, est possible après avis du service instructeur.

#### **Critères d'éligibilité**

Compte tenu de l'orientation retenue en faveur de la Sittelle corse, les essences éligibles seront uniquement le Pin lariciu et le Pin maritime. Ils répondront aux critères de valeur écologique détaillés en annexe n°1 du présent document.

Trois types d'arbres éligibles sont définis :

1. **ARBRES PATRIMONIAUX VIVANTS**
2. **ARBRES DEPERISSANTS (OU SENESCENTS)**
3. **ARBRES MORTS SUR PIED**

### **Engagements rémunérés :**

- ✚ Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés et conformément aux quotas définis pour chaque essence objectif ;
- ✚ Marquage pérenne d'identification (en plus du marquage à la peinture) des arbres sélectionnés ;
- ✚ Géolocalisation des arbres sélectionnés ;
- ✚ Etudes et frais d'expert ;
- ✚ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

### **Engagements non rémunérés :**

- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des ilots au moment de leur identification (marquage à la peinture d'un rond blanc, sur au moins 3 faces, à environ 1,30 m du sol) ;
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ;
- Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public, équivalent à la hauteur de l'arbre ;
- Administration d'une base de données spécifique.

### **Engagements contrôlés**

- Respect des critères de désignation des arbres ainsi que les quotas par essences objectifs ;
- Présence de bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### **Indicateurs de suivi :**

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres marqués.

### **Montant de l'aide :**

La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Indemnisation forfaitaire sur la base d'un barème régional par essence (fixé par le préfet de région). La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant fixé régionalement, et inférieur ou égal à **2 000 €/ha**.

- Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'experts.

**L'indemnisation débutera à partir de la première tige permettant de dépasser les quotas d'arbres à haute valeur biologique définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de la Corse (2011) des forêts publiques.**

### **Financements :**

- Europe (FEADER) + MTES
- Collectivités, établissements publics

### **Méthode de calcul :**

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur  $R$  (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur  $F$ .

Le manque à gagner à la tige par essence est noté  $M$  (€). La formule de calcul de  $M$  se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage  $p$  des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation  $t$ ).

$$M = pR + [(1 - p)R + F_s] \times \left( 1 - \frac{1}{(1 + t)^{30}} \right)$$

où :

$p$  est le pourcentage de perte (%)

$R$  est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

$F_s$  est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

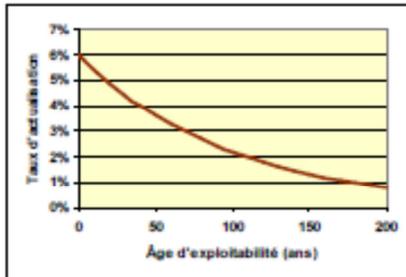
$t$  est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$  où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m<sup>3</sup>) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m<sup>3</sup>)

$F_s = F \times S$  où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t :



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$$S = \frac{1}{N}$$

où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement

complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de p sera fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.

Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une indemnisation par tige et par essence, et non au m<sup>3</sup>, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.

Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.

### Sous action n° 2

Mise en place d'« ilots de biodiversité » sur les coupes de régénération en Pin lariciu en faveur de la Sittelle corse

**Espèces ciblées** : A331 : Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)

**Objectifs de la mesure** :

Le propriétaire et le gestionnaire des forêts publiques ont une obligation réglementaire de non destruction d'habitat d'espèces protégées (vieilles futaies de Pin lariciu pour la Sittelle corse par exemple) et d'habitat prioritaire (tel l'habitat à Pin lariciu) au titre des Directives européennes Oiseaux et Habitat/Faune/Flore.

Ainsi, pour les zones à objectif de production de bois, un effort particulier doit être entrepris pour minimiser et/ou compenser les impacts de l'activité humaine sur l'habitat préférentiel de la Sittelle corse.

### **Effets de la mesure :**

La contractualisation de cette action porte sur la mise en place d'« îlots de biodiversité », spécifiquement sur les coupes de régénération en Pin lariciu (exceptionnellement en Pin maritime), afin de minimiser la suppression d'habitats favorables à la Sittelle corse (critères d'implantation définis en annexe 2 du présent document).

Le contrat est signé pour une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les îlots contractualisés ne devront faire l'objet **d'aucune intervention sylvicole** pendant toute la durée de l'engagement.

### **Critères d'éligibilité**

Les essences éligibles seront uniquement le Pin lariciu et le Pin maritime. Les îlots prévus ne doivent concerner que les coupes de régénération (parquets) de plus de 3 hectares et répondre aux caractéristiques définies en annexe 2.

Ils devront avoir une surface minimale de **0,3 ha**, et de **10 à 15 %** maximum de la surface de la coupe.

### **Engagements rémunérés :**

- ✚ Sur les parquets de régénération en Pin lariciu et Pin maritime de plus de 3 ha, maintien sur pied d'arbres regroupés en îlots et correspondant aux critères de désignation des îlots spécifiques « sittelle » ;
- ✚ Marquage pérenne d'identification (en plus du marquage à la peinture) des îlots ;
- ✚ Géolocalisation des arbres sélectionnés et du périmètre de l'îlot correspondant ;
- ✚ Etudes et frais d'expert ;
- ✚ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

### **Engagements non rémunérés :**

- Délimitation et marquage des îlots au moment de leur implantation (marquage à la peinture de 2 traits blancs horizontaux, vers l'extérieur de l'îlot, à environ 1,30 m du sol) ;
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ;
- Administration d'une base de données spécifique.

### **Engagements contrôlés**

- Respect des critères d'implantation des ilots ;
- Présence d'ilots marqués et/ou cartographiés sur pied pendant toute la durée du contrat ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### **Indicateurs de suivi :**

- Surface d'ilots ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Suivi écologique des populations de Sittelle corse dans l'environnement des ilots.

### **Montant de l'aide :**

La surface de référence est le polygone défini par l'ilot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être appliquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres contractualisés.

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface de l'ilot.

- L'immobilisation du fonds est indemnisée à hauteur de **2 000 €/ha**.
- L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional par essence (fixé par le préfet), selon la même méthode de calcul que pour la sous-action n°1. L'indemnisation des tiges est plafonnée à un montant fixé regionalement qui sera inférieur ou égal à **2 000 €/ha**.
- Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'experts.

### **Financements :**

- Europe (FEADER) + MTES
- Collectivités, établissements publics

## Critères d'éligibilité des arbres à haute valeur biologique et objectifs cibles

**Textes de référence : Schéma Régional d'Aménagement (SRA – 2011) et Directive d'Application régionale (DiA) de l'Office National des Forêts n° 9005-14-DIA-SAM-004 du 04/06/2014 pour la conservation des arbres à haute valeur biologique lors des opérations sylvicoles de désignation des bois.**

L'objectif de la mesure est de préciser la prise en compte d'arbres favorisant la biodiversité lors des opérations de gestion forestière. Le maintien des arbres disséminés favorables à la biodiversité figure dans les règles de gestion des forêts publiques depuis 1993. Dès 2006, et dans le cadre de la mise en œuvre de la certification ISO 14 001, l'ONF affichait en objectif 1.3. de sa politique environnementale : « maintenir une densité d'arbres morts, sénescents ou vieillissants favorables à la biodiversité ».

### Définition et rôle des arbres favorables à la biodiversité

Il n'existe pas un seul type d'arbre convenant à l'ensemble des espèces constitutives de la biodiversité, mais plusieurs types complémentaires, correspondant aux préférences écologiques de ces différentes espèces. Le forestier doit donc rechercher à maintenir une combinaison de tous les types de micro-habitats à l'échelle du massif. Il lui faut conserver jusqu'à leur mort sur pied, suffisamment d'arbres relais pour que la disparition d'habitats favorables à un endroit donné ne menace pas l'ensemble de la dynamique des espèces présentes.

Les paragraphes suivants détaillent les éléments que le gestionnaire devra prendre en compte pour évaluer l'importance biologique des arbres et ainsi identifier et préserver les différentes sources potentielles de biodiversité.

### **1. Arbres patrimoniaux vivants**

Il s'agit des arbres jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème forestier, en tant que support, gîte, nid, habitat, nourriture, vecteur de qualité génétique, aide à la capacité de résilience du peuplement, futur arbre déperissant puis mort (intérêt pour le renouvellement de ces catégories), etc.

*NB : Tous les arbres identifiés dans cette partie seront appelés « BIO », à l'exception du cas particulier des sentinelles (arbres dont la morphologie est remarquable, conservés dans le but d'assurer l'expression des gènes de vieux bois et de haute qualité, et laissés en place jusqu'à sa sénescence).*

## 1.1 ARBRES A MICRO HABITATS

### 1.1.1 Arbres à cavités

✚ **Arbres à cavités basses** : micro-habitat peu fréquent, les cavités les plus grosses peuvent abriter une faune aujourd'hui menacée (ex. chat sauvage)

✚ **Arbres à cavités hautes**

\* *loges* : notamment creusées par les pics ou la sittelle corse pour assurer leur nidification.

\* *fentes* : dues au foudroiement, vent et dégâts d'abattage, gélivure ;

\* *cavités hautes naturelles* : cavité naturelle provoquée par la chute d'une branche et le développement de pourriture ;

\* *écorces décollées*.

✚ **Arbres à lianes et gui**

Pour les lianes il s'agit notamment de lierre, clématite, salsepareille et chèvrefeuille. Elles constituent à la fois un gîte et une source de nourriture pour la faune, en particulier le lierre qui fleurit à l'automne et dont les fruits sont disponibles à la fin de l'hiver, période à laquelle les végétaux offrent peu de ressources alimentaires. Le gui offre aussi cette source de nourriture hivernale.

✚ **Arbres foudroyés**

Ce type d'arbres, en plus de la possibilité de création de fentes (voir 1.1.1. arbres à cavités) favorables à la biodiversité, est également à conserver en raison de sa possible sénescence à court terme.

✚ **Arbres à bois mort dans le houppier et cimes récemment brisées**

Ce sont des branches ou des cimes récemment brisées dont le bois est encore peu altéré. Leurs dimensions doivent être suffisantes pour que l'habitat soit relativement pérenne et le volume de bois mort conséquent (diamètre à l'insertion > 20 cm et longueur totale > 1 m).

✚ **Arbres champignonnés**

On s'intéresse ici aux sporophores (organe reproducteur, que l'on désigne par « champignon » dans le langage courant) des polypores (s.l.) qui prennent la forme d'un plateau volumineux proéminent (« console »). Les polypores résupinés (sporophore mince entièrement accolé au support) ne sont pas pris en compte.

Le champignon présente un micro-habitat intéressant. Ces arbres sont des vecteurs importants de biodiversité et participent sur le moyen terme au renouvellement du stock de bois mort.



*NB : Les arbres champignonnés par des champignons pathogènes tels que l'armillaire ne sont pas à conserver car ils présentent un risque sanitaire pour le peuplement.*

### 1.1.2 Arbres à macro-fonctions

#### **Les arbres porteurs de nids de rapaces**

Tous les arbres dans lesquels sont identifiés des nids de rapace doivent être conservés (autour des palombes, épervier).

#### **Les très gros bois**

Il s'agit des vieux ou très gros arbres<sup>1</sup>, de l'essence-objectif mais aussi des essences d'accompagnement ou des espèces ligneuses rares. On peut distinguer :

- les arbres mal conformés : de qualité technologique médiocre (en s'assurant que la mauvaise qualité n'est pas génétique mais plutôt due à des conditions de milieu : station ventée, position sur croupe rocheuse). On recherchera particulièrement des arbres avec de très grosses charpentières ;
- les sentinelles : arbres dont la morphologie est remarquable, conservés dans le but d'assurer l'expression des gènes de vieux bois et de haute qualité.

## **2. Arbres dépérissants (ou sénescents)**

Ce sont les arbres encore vivants concernés par des descentes de cimes et un jaunissement de houppier. Ils présentent un attrait pour les insectes xylophages primaires (bois non déstructuré), et en conséquence pour leurs prédateurs (ex : pics).

Du fait de leur état de dépérissement ou de sénescence, ils participent à court terme au renouvellement du capital de bois mort, ce qui permet le développement des différents cortèges de décomposeurs.

## **3. Arbres morts sur pied**

Il s'agit de chandelles (partie cassée d'un chablis restant sur pied) ou arbres entiers sur pied. Ils ont un intérêt pour les espèces saproxylophages<sup>2</sup> recherchant des bois secs. La variabilité des types de bois mort (essence, grosseur, stade de saproxylation, degré d'exposition...) permet l'accueil d'une plus grande diversité d'espèces saproxyliques.

Dans le cas des forêts de pin lariciu, les chandelles, où nichent les sittelles, ont une importance toute particulière. Elles devront toutes être conservées.

---

<sup>1</sup> Diamètre à partir de 65 cm

<sup>2</sup> Saproxylophage : qui ne consomme que du bois mort.

### Objectifs cibles

Les quotas définis ci-après valent pour tous les types de traitements sylvicoles. Néanmoins, en traitement régulier, les présentes consignes ne seront à mettre en œuvre qu'à partir de la coupe d'amélioration de stade 3. En revanche, en irrégulier elles seront à mettre en œuvre dans tous les cas.

Il est à noter que la conservation de ces arbres pourra ne pas être assurée dans certains cas particuliers (en cas de risques pour la sécurité du public, pour des contraintes de DFCI).

Les différents quotas retenus pour chaque essence sont présentés ci-après.

### Pin lariciu :

Concernant le Pin lariciu et son habitat, l'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un habitat communautaire d'intérêt prioritaire, et l'habitat quasi-exclusif la Sittelle corse, espèce d'intérêt communautaire. C'est aussi l'essence forestière sur laquelle repose une grande partie de la filière bois en Corse.

Les valeurs indiquées ici revêtent un caractère obligatoire dans les peuplements où le Pin lariciu a un recouvrement supérieur ou égal à 50%. Comme conseillé dans différents travaux scientifiques, il faut conserver au minimum 8 gros ou très gros bois de Pin lariciu par hectare pour la sittelle corse.

Catégorie	Nombre minimum/ha	Nombre optimum/ha
BIO	3 <i>(dont 2 sentinelles)</i>	8 <i>(dont 5 sentinelles)</i>
Dépérissants	1	2
Morts	Tous	Tous

### Pin maritime :

En l'absence d'étude spécifique pour la sittelle corse dans l'habitat à Pin maritime, on appliquera les valeurs cibles du Pin lariciu, et ce d'autant plus si la sittelle y a été identifiée. Ces valeurs seront reconsidérées au cas par cas dans les peuplements de basse altitude et dans le cas d'attaques identifiées de *Matsucoccus feytaudii*.

Quand il est en mélange avec le Pin lariciu, on réservera les arbres BIO de préférence de Pin lariciu.

### Désignation des arbres à conserver

#### ▪ **Désignation dans le cadre de la gestion courante**

Dans le cadre du martelage les arbres à conserver seront notés sur les fiches de martelage dans le diamètre correspondant, selon les indications du tableau de synthèse :

- \* « BIO » Remarque : il faut distinguer les P.L des autres essences dans le cas des mélanges.
- \* « NID » (pour les arbres porteurs d'un nid de rapace)
- \* « Dépérissants »
- \* « MORT »
- \* « Sentinelles »

Leur identification sur le terrain sera réalisée par le **marquage d'un rond blanc** à la peinture sur au moins 3 faces. Les sentinelles seront indiquées spécifiquement par un S entouré d'un rond blanc.

#### ▪ **Désignation dans le cadre de la gestion dédiée (ou spécifique)**

Ce paragraphe n'a qu'une valeur indicative car les détails de la gestion dédiée seront précisés dans les documents cadres de cette gestion (fiche action Natura 2000, commande spécifique,...) ; les arbres à conserver seront :

- notés avec une nomenclature spécifique : identification des rôles et des habitats (cavités, à liane, gui, lierre, foudroyés, branches sèches, charpentières et cimes récemment brisées et champignonnés ; arbres porteurs d'un nid de rapace et très gros bois ; dépérissants ou sénescents ; chandelles avec ou sans écorce ;...)
- marqués, au minimum, d'un rond blanc à la peinture avec une option marquage pérenne (plaquettes,...). Les arbres pourront éventuellement aussi être géo-localisés.

### Valorisation des données

Il est indispensable de stocker de manière centralisée ces données d'identification des arbres à conserver pour la biodiversité, sous la forme d'une base de données agrémentée par toutes les fiches de martelage. Elle permettra de générer des indicateurs de suivis.

## Critères d'implantation des îlots de biodiversité en faveur de la Sittelle corse

**Texte de référence : Directive d'Application régionale (DiA) de l'Office National des Forêts du 11/04/2016 pour le choix et la gestion des îlots de vieux bois.**

Les îlots de biodiversité sont issus de la mise en œuvre des orientations concernant le maintien des phases de vieillissement et de sénescence au sein des forêts publiques, notamment au travers de la directive « îlots de vieux bois » (DiA n° 9005-16-DIA-SAM-005), en complément de la directive sur la prise en compte des arbres à conserver pour la biodiversité (DiA « arbres à haute valeur biologique).

Les objectifs généraux sont de :

- créer un maillage d'îlots de vieux bois (ILVB) (vieillissement ILV + sénescence ILS) constitutifs d'une trame fonctionnelle sur le plan écologique, et équilibrée à deux échelles (régionale et massif forestier) ;
- conserver l'ambiance forestière et les populations d'espèces inféodées aux vieux peuplements ;
- assurer une représentativité des vieux peuplements dans des milieux différenciés (pineraie, hêtraie...).

### Définition de vieux bois :

Arbres ayant atteint la moitié de leur durée de vie écologique moyenne. Sont donc considérés comme vieux :

- Pin lariciu  $\geq 200 - 300$  ans
- Pin maritime  $\geq 70 - 100$  ans

L'âge d'un arbre est difficilement quantifiable in situ. Le repérage des vieux peuplements se fera dans un premier temps à dire d'expert. Pour le Pin lariciu, il est possible de se baser sur la typologie des peuplements utilisée par l'ONF (structures régularisées Gros Bois, Gros Bois / Bois Moyens, et structures irrégulières). Sur les parquets de régénération, le problème de l'âge ne devrait pas se poser puisque la sylviculture ne doit amener, sur ces zones, que des arbres de diamètre Gros à Très Gros Bois.

L'implantation d'îlots de vieux bois participe à la mise en place de la trame de vieux bois. Toutefois, les îlots de biodiversité répondent surtout à une problématique plus axée sur une espèce ou un groupe d'espèces. Ils visent le maintien des composantes indispensables aux habitats des espèces cibles ; pour cette raison, ils ne répondent pas obligatoirement aux critères des îlots de vieux bois.

### Critères d'implantation

La priorité est donnée aux parquets de régénération, car les coupes définitives concentrent l'impact le plus fort sur l'habitat préférentiel de la Sittelle corse. Ainsi, en complément des arbres à haute valeur biologique conservés sur les parquets (cf. sous action n°1), les îlots « sittelle » doivent permettre de minimiser la suppression d'habitats favorables à l'espèce, pas celle de territoires. En effet, il est impossible de viser à maintenir à tout prix les territoires de sittelle (lorsqu' »ils existent) après l'ouverture d'un parquet ; la surface minimum d'un territoire de Sittelle corse étant actuellement estimée autour de 2,5 ha (Torre, 2014).

L'implantation des îlots « sittelle » se fera en fonction :

- de la localisation des nids recensés dans et autour des parquets
- de l'estimation de l'utilisation spatiale des territoires par les couples identifiés ;
- des types de peuplement autour du parquet (âge, présence de chandelles...).

Ils devront répondre aux caractéristiques suivantes.

- **Surface** : 0,3 ha minimum et 10 à 15% max de la surface de la coupe
- **Localisation** : coupe de régénération dans le Pin lariciu de plus de 3 hectares
- **Critères** :
  - vieux bois
  - présence d'un sous-étage si possible
  - arbre mort/chandelle avec nid de sittelle identifié si possible
  - arbres sains en majorité
  - continuité avec un habitat favorable à l'extérieur du parquet
  - coupes de régénération prévues à proximité.
- **Matérialisation**
  - uniquement les arbres délimitant l'îlot
  - 2 traits blancs horizontaux à la peinture, vers l'extérieur de l'îlot
  - marquage pérenne complémentaire éventuel (plaquette métallique...)
- **Gestion**  
Aucune intervention, sauf si problème de sécurité publique ou de DFCI
- **Durée de vie**  
Jusqu'à l'effondrement général des arbres composant l'îlot.

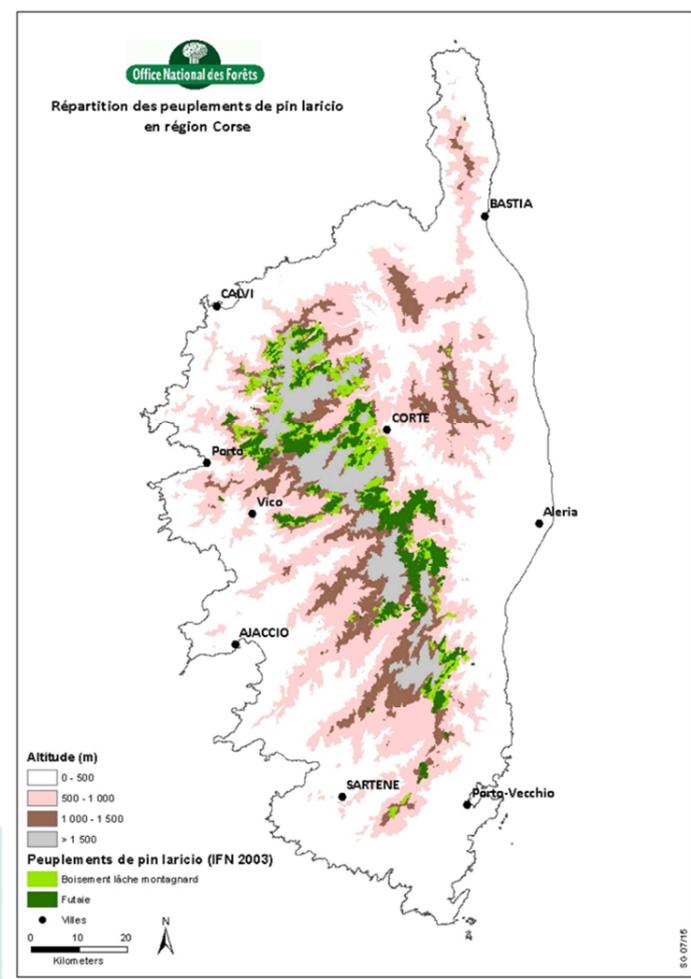
## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX HABITATS NATURELS DE LA ZPS

### 5.1 LES HABITATS A PIN LARICIU

Le pin lariciu, espèce endémique de Corse, est localisé dans les grands massifs de l'intérieur, en mélange avec le pin maritime à l'étage supra-méditerranéen et jusqu'aux peuplements de l'étage montagnard, où il peut être en mélange avec le hêtre et/ou le sapin. C'est l'essence principale de la forêt publique, qui contient par ailleurs 81 % de ces peuplements, soit 20 305 ha (ONF – SRA 2011). La surface totale de production (définition IFN) couverte par les peuplements de pin lariciu est estimée à 25 164 hectares (ONF, 2016).

Au titre de Natura 2000, l'habitat à pin lariciu (9530\*-2) est classé prioritaire par la directive européenne Habitats – Faune – Flore (92/43/CEE). Ce classement est en partie lié au fait qu'il constitue quasi exclusivement l'habitat de la sittelle corse.

Sur l'ensemble de la Corse, le réseau Natura 2000 couvre 9 205 ha d'habitat à pin lariciu, dont 6 438 ha au titre des ZPS (pour la sittelle notamment) et 7 209 ha au titre des ZSC (pour les habitats et notamment l'habitat à pin lariciu) ; 4 442 ha concernés à la fois par une ZSC et une ZPS. Ce qui représente 37% de la surface totale de l'habitat à pin lariciu. (ONF, 2016).



Carte de l'aire de répartition du Pin lariciu en Corse (ONF, 2016)

### 5.1.1 Peuplements denses montagnards de Pin lariciu de Corse à Luzule du Piémont

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

- Code Natura 2000 : 9530-2.3

- Code Corinne : 42.641

- Code EUNIS : G3.54

- Caractéristiques stationnelles : type d'habitat de l'étage montagnard corse, installé dans différentes situations topographiques : replats, pentes peu accusées (entre 1 000 m à 1 600 m) à relief peu accidenté, en situation d'ubac ou d'adret (1 200 m-1 800 m) et sur terrasses alluviales élevées (Bensettiti et al. 2001).

- Correspondances phytosociologiques :

- Hêtraies, sapinières-hêtraies acidiphiles méridionales ; sous-alliance : *Galio rotundifolii-Fagenion sylvaticae* (= *Luzulo pedemontanae-Fagenion*)
- Peuplements denses montagnards de Pin lariciu de Corse ; association : *Poo balbisii-Fagetum sylvaticae* ; sous-association : *pinetosum lariciunis* (= *Galio-Pinetum luzuletosum pedemontanae*)
- Forêts montagnardes de Hêtre et de Sapin acidiphiles de l'Europe tempérée ; alliance : *Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae*.

- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Pin lariciu (*Pinus nigra* subsp. *lariciu* var. *corsicana*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Sapin (*Abies alba*), Houx (*Ilex aquifolium*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Gaillet à feuilles rondes (*Galium rotundifolium*), Luzule du Piémont (*Luzula pedemontana*).

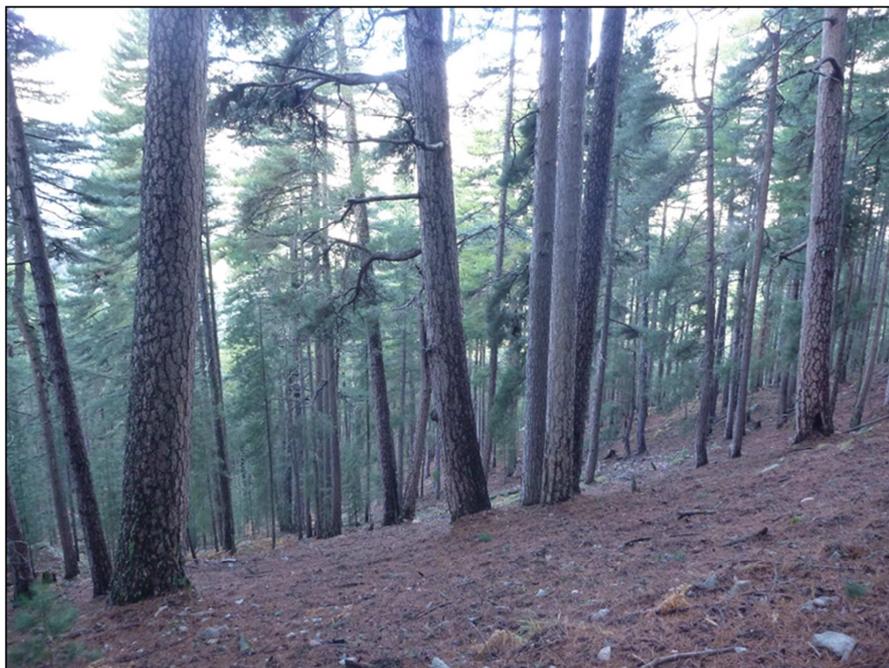
- Tendances évolutives et menaces potentielles :

En tant qu'espèce, le pin lariciu n'est pas menacé en Corse, il est même en extension compte tenu de la forte déprise pastorale. Les incendies constituent la principale menace pour ces peuplements. L'impact du bétail, peu important sur la régénération du pin lariciu, est par contre important sur la végétation herbacée et sur certaines espèces compagnes (difficulté de régénération de certaines essences feuillues notamment). Cet impact n'est pas toujours facile à évaluer, mais en l'absence de bétail, la physionomie et la composition des sous-bois et de certains peuplements sont très différentes.

Le Pin lariciu régénère bien après perturbations et avec un minimum de sol ; sur sols rocheux, cette capacité est rendue plus difficile.

L'espèce peut aussi subir des attaques d'ordre phytosanitaires (maladie des bandes rouges, armillaire...), qui pourraient avoir un impact à plus ou moins long terme sur son aire de répartition (cf chapitre 5.5).

- Inventaires,



expérimentations, axes de recherche à développer :

Mise en réserve intégrale de certains secteurs et étude sur le long terme de la dynamique des essences dans plusieurs situations topographiques. Nécessité d'arriver à une typologie forestière de ces forêts mettant en évidence les processus dynamiques précis de la végétation au sein des différents types de station.

*Pin lariciu – habitat à Luzule du Piémont (ONF, 2010)*

### 5.1.2 Peuplements supra méditerranéens de Pin lariciu de Corse à Bruyère arborescente



- Statut : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

- Code Natura 2000 : 9530-2.1

- Code Corinne : 42.643

- Code EUNIS : G3.54

- Caractéristiques stationnelles : type d'habitat de l'étage supra méditerranéen corse entrant dans les vallons et les ubacs du méso méditerranéen. Dérive sans doute de la destruction ancienne de forêts caducifoliées (ne pouvant se reconstituer du fait de la rareté des potentiels de semences) et/ou de leur surconsommation. De 800 m à 1 100 m à l'ubac, de 1 000 m à 1 300 m en adret (Bensettiti et al. 2001).

- Correspondances phytosociologiques :

- Peuplements supraméditerranéens de Pin lariciu de Corse à Bruyère arborescente ; association : *Galio rotundifolii-Pinetum lariciunus* ; sous-association : *ericetosum arborea*
- Hêtraies, sapinières-hêtraies acidiphiles méridionales ; sous-alliance : *Galio rotundifolii-Fagenion sylvaticae* (= *Luzulo pedemontanae-Fagenion sylvaticae*)
- Forêts montagnardes de Hêtre et de Sapin acidiphiles de l'Europe tempérée ; alliance : *Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae*

*Pin lariciu en forêt territoriale de Lonca : habitat à bruyère (ONF, 2010)*

- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Pin lariciu de Corse (*Pinus nigra subsp. lariciu var. corsicana*), Pin maritime (*Pinus pinaster*), Bruyère arborescente (*Erica arborea*), Bruyère à balai (*Erica scoparia*).

- Tendances évolutives et menaces potentielles : Forte sensibilité au feu et possible envahissement par le pin maritime lors de la recolonisation. Forte à très forte sensibilité des sols aux érosions induites par le surpâturage (porcin tout particulièrement). Si le sous étage de bruyère est dense, il peut obérer toute gestion.

### 5.1.3 Peuplements clairs d'adret de pin lariciu à Anthyllide d'Hermann

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

- Code N 2000 : 9530-2.2

- Code Corine : 42.642

- Code EUNIS : G3.54

- Caractéristiques stationnelles : type d'habitat de l'étage montagnard, installé sur adrets pentus (ou fortes pentes des autres expositions), sur éperons rocheux. Correspond le plus souvent au groupement mûre dans ses stations ; mais dérive également de la dégradation de peuplements denses. Les précipitations moyennes

annuelles sont de l'ordre de 1 600 à 1 900 mm. La température moyenne annuelle est d'environ 9°C. Le sol est peu profond (ou très pierreuse), souvent superficiel et ayant une forte sensibilité aux érosions induites par le surpâturage.



*Pin lariciu sur*

- Physionomie,

Peuplements  
(40 à 70%)  
accompagné du  
strate arbustive  
absente, ou  
individus de pin

- Principales  
cet habitat :

*rochers (ONF, 2012)*

structure :

arborescents assez clairs  
dominé par le Pin lariciu  
Bouleau verruqueux. La  
est le plus souvent  
représentée par de jeunes  
ouy de bouleau.

espèces « indicatrices » de

Pin lariciu de Corse (*Pinus nigra subsp. lariciu var. corsicana*), Genévrier nain (*Juniperus communis subsp. alpina*), Anthyllide faux hermannia (*Anthyllis hermanniae*), Genêt faux-lobel (*Genista lobelii var. lobellioides*), Epine vinette de l'Etna (*Berberis aetnensis*).

- Tendances évolutives et menaces potentielles :

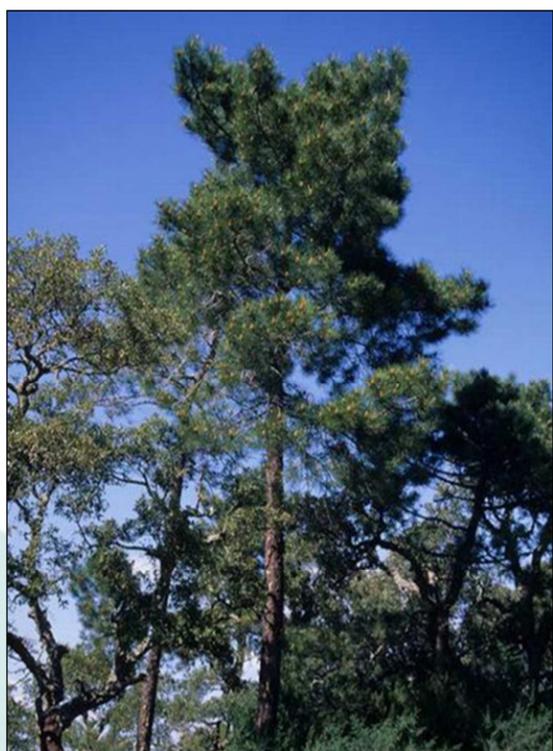
Les incendies constituent ponctuellement une menace pour certains peuplements. L'impact du bétail, peu important sur la régénération du pin lariciu, est par contre important sur la végétation herbacée et sur certaines espèces compagnes.

## 5.2 LES HABITATS A PIN MARITIME

En Corse, l'habitat à pin maritime occupe environ 34 710 hectares (IFN, 2015), dont près de la moitié se trouve en forêts publiques. L'enjeu de conservation de cette essence est grand au regard notamment de la menace phytosanitaire liée aux attaques de *Matsucoccus feytaudi*.

L'habitat à pin maritime se décline en deux types de peuplements :

- les peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse
- les peuplements supraméditerranéens de pin maritime de Corse



*Pin maritime en FT du Fium'Orbu (ONF, 2012)*

### 5.2.1 Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire

- Code Natura 2000 : 9540-1.5

- Code Corinne : 42.824

- Code EUNIS : G3.724

- Caractéristiques stationnelles :

Type d'habitat de l'étage méso méditerranéen corse constitué par des peuplements de Pin maritime installés sur un maquis dérivant de la dégradation des chênaies vertes d'origine (maquis s'étant peu à peu réinstallé sur des pelouses acidiphiles ouvertes ou des cistaies) ou sur d'anciens parcours abandonnés (Bensettiti et al., 2001).

Les stations les plus favorables (maquis hauts mésophiles), s'étagent entre 400 m et 950 m, c'est-à-dire en méso méditerranéen supérieur ; mais le Pin colonise d'autres situations (cf. ci-dessous).

Les sols sont développés sur divers substrats siliceux à l'origine d'altérites riches en cailloux, plus ou moins épaisses. Ces sols sont peu évolués (sols bruns acides, bruns lessivés), plus ou moins acides.

- Correspondances phytosociologiques : Peuplements méso méditerranéens corses de pin maritime ; association : *Erico arboreae*-*Arbutetum unedo* ; sous association : *pinetosum pinastri* et variantes des sous-associations : *phillyreetosum latifoliae*, *cistetosum*, *lavanduletosum*.

- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Pin maritime *Pinus pinaster*, Arbousier (*Arbutus unedo*), Bruyère arborescente (*Erica arborea*), Filaria à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*), Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*), Asplénium fougère des ânes (*Asplenium onopteris*), Cyclamen étalé (*Cyclamen repandum*) et Hellebore corse (*Helleborus lividus* subsp. *Corsicus*).

- Tendances évolutives et menaces potentielles :

Type d'habitat dont la surface tend à s'étendre du fait d'incendies et colonisation de maquis bas se développant après déprise pastorale. Les incendies représentent la menace principale pour ces habitats mais aussi la condition de leur régénération.

Le développement de la Cochenille (*Matsucoccus feytaudi*) représente une menace potentielle à moyen terme pour ces peuplements.

Les peuplements non gérés peuvent se refermer et le pin ne pourra assurer sa régénération.

- Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer :

Etude fine de la dynamique d'installation et de maturation des peuplements de Pin maritime ; suivi minutieux de l'évolution des populations de Cochenille.

### 5.2.2 Peuplements supraméditerranéens de pin maritime de Corse

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire

- Code N 2000 : 9540-1.6

- Code Corine : 42.824

- Code EUNIS : G3.724

- Caractéristiques stationnelles :

Habitat pionnier de l'étage supraméditerranéen dérivant de la destruction d'anciennes forêts caducifoliées. Observable surtout en adret entre 100 et 1 300 m d'altitude, plus rarement aux ubacs entre 800 et 1 100 m d'altitude. Le sol est souvent peu à moyennement profond, riche en cailloux.

- Physionomie, structure :

Tous les stades de maturité, depuis quelques pins maritimes s'installant sur maquis bas jusqu'à des peuplements où pin maritime et pin lariciu présentent des proportions variables.

- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Pin maritime *Pinus Pinaster*, Pin lariciu de Corse (*Pinus nigra subsp. lariciu var. corsicana*), Bruyère arborescente (*Erica arborea*), Bruyère à balai (*Erica scoparia*).

- Tendances évolutives et menaces potentielles :

Type d'habitat pionnier dont de nombreux se reconstituent après incendie mais dont les peuplements plus mûrs sont envahis par le pin lariciu. De nouveaux incendies représentent une menace pour ces peuplements. L'évolution géographique de la population de *Matsucoccus feytaudi* représente une menace à plus ou moins long terme.

## 5.3 LES HABITATS A CHENE VERT

Sur l'ensemble de la ZPS, les formations à chêne vert couvrent une superficie de 1 076 ha. Elles constituent un habitat fréquenté notamment par l'autour des palombes (zone de chasse, de nidification).

On distingue :

### 5.3.1 Yeuseraies corses à gaillet scabre

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire

- Code N 2000 : 9340-11

- Code Corine : 45.315 et 45.316

- Code EUNIS : G2.1215 et G2.1216

- Caractéristiques stationnelles :

Type d'habitat caractéristique de l'étage mésoméditerranéen en Corse, pouvant s'installer dès le thermoméditerranéen dans certaines situations. Il est installé sur substrat siliceux (granites, rhyolite, roches métamorphiques...)

- Physionomie, structure :

Très variable en fonction de l'activité anthropique actuelle ou passée (coupes, cultures, pâturage, incendies...). Abondance des structures en taillis plus ou moins ouverts en association avec l'arbousier et les filaria. Existence de futaies hautes et denses (Fangu, Fium'Orbu, Carbini...) dépourvues d'arbustes et pauvres en espèces herbacées.

- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Chêne vert (*Quercus ilex*) ; Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*) ; Filaria à larges feuilles (*Phyllirea latifolia*) ; Arbousier (*Arbutus unedo*) ; Bruyère arborecente (*Erica arborea*) ; Gaillet scabre (*Galium scabrum*)

- Tendances évolutives et menaces potentielles :

A court terme, menace principale liée aux incendies. A long terme, vieillissement des taillis, risque de surexploitation des taillis (bois de chauffage), problème de régénération des futaies. Type d'habitat tendant cependant à s'étendre par maturation lente de certains maquis et l'abandon du pâturage organisé.

Interrogation vis-à-vis du changement climatique (longues sécheresses estivales et répartition annuelle des précipitations). Veille sur l'évolution des peuplements desséchés en 2017 notamment dans le sud de la Corse.



*Chêne vert de gros diamètre en forêt du Fangù (ONF, 2016)*

### 5.3.2 Yeuseraies corses à houx

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire

- Code N 2000 : 9340-12

- Code Corine : 45.322

- Code EUNIS : G2.122

- Caractéristiques stationnelles :

Type d'habitat caractéristique de l'étage supraméditerranéen et du montagnard inférieur (entre 800 et 1100m). Installé sur substrat siliceux (granites, rhyolite, roches métamorphiques...), recherche les expositions à l'ouest et au sud.

- Physionomie, structure :

La strate arborescente est dominée par le chêne vert, accompagné du frêne à fleurs, du hêtre, du chêne pubescent... Selon l'altitude, atteint des hauteurs de 8 à 18m avec un recouvrement de 70 à 100%. La strate arbustive avec le houx, la bruyère arborescente et l'aubépine s'élève de 0,3 à 5m avec un recouvrement très variable (de 5 à 50%).

- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Chêne vert (*Quercus ilex*) ; Houx (*Ilex aquifolium*) ; Hêtre (*Fagus sylvatica*) ; Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Sanicle d'Europe (*Sanicula europea*) ; Gesce de Vénitie (*Lathyrus venetus*)

- Tendances évolutives et menaces potentielles :

Type d'habitat tendant à s'étendre par maturation lente de certains maquis et de l'abandon du pâturage organisé. Mais menaces liées aux animaux (porcins, bovins) sur la régénération et la strate herbacée.

## 5.4 LES HABITATS A FALAISES ET ROCHERS EXPOSES

### 5.4.1 Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire

- Code N 2000 : 8220-11

- Code Corine : 62.24

- Code EUNIS : H3.14

- Caractéristiques stationnelles :

Etages supraméditerranéen, montagnard, cryo-oro-méditerranéen, subalpin et même alpin (de 1 100 à 2 300 m d'altitude). Pentes fortes, parfois même des parois verticales. Conditions climatiques rigoureuses variant avec l'altitude. Substrat siliceux (granites, rhyolites, schistes).

- Physionomie, structure :

Le taux de recouvrement des espèces phanérogames est de 5 à 10%. La végétation est composée de petites plantes vivaces prenant racine dans les fissures assez profondes pour accumuler des éléments fins.

- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Amélanchier à feuilles ovales (*Amelanchier ovalis* var. *ramnoides*), Ancolie de Bernard (*Aquilegia bernardii*), Armeria à tête blanche (*Armeria leucocephala*), Raiponce dentée (*Phyteuma serratum*)



Falaises et rochers exposés dans le massif de Bonifatu (ONF, 2015)

### Tendances évolutives et menaces potentielles :

Les grandes parois granitiques de Corse sont de plus en plus équipées de voies d'escalade, ce qui peut entraîner la destruction de la végétation. L'accroissement des activités humaines en montagne peut être une source de dérangement, notamment pour les espèces rupestres (aigle royal, faucon pèlerin, gypaète barbu).

## 5.4.2 Falaises siliceuses thermophiles de Corse

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire

- Code N 2000 : 8220-20

- Code Corine : 62.28

- Code EUNIS : H3.18

### Caractéristiques stationnelles :

Etages thermo, méso et horizon inférieur du supraméditerranéen, (de 0 à 1100 m d'altitude). Pentcs variables mais assez souvent fortes (85 – 90°). Expositions variées mais le plus souvent versants chauds et ensoleillés. Substrat principalement siliceux (ou légèrement basiques) : granites, rhyolites, schistes, serpentinites.

### Physionomie, structure :

La végétation des rochers granitiques les plus chauds et secs est dominée par les fougères thermophiles des genres *Cheilanthes* et *Cosentinia* qui poussent de manière éparse dans les fissures des rochers. Le milieu floristique est très pauvre avec moins de 5% de recouvrement. Sur les rochers moins chauds, les fougères thermophiles sont moins fréquentes et les plantes typiquement rupicoles se développent en mélange avec les chaméphytes caractéristiques des fruticées basses. Le recouvrement végétal est de l'ordre de 20 %.

### Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Asplénium des Baléares (*Asplenium balearicum*), Asplénium de Billot (*Asplenium obovatum subsp. billotii*), Cheilanthes de (*Cheilanthes tinaei*), Cosentinia velu

### Tendances évolutives et menaces potentielles :

A l'exception de rares rochers à Cosentinia velu, cet habitat est abondant en Corse. Mis à part quelques sites aménagés en école d'escalade ou exploités pour le granite, il semble peu menacé.

## 5.5 LES HABITATS A LANDES ET FRUTICEES D'ALTITUDE

### 5.5.1 Fruticées supraméditerranéennes de Corse

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire

- Code N 2000 : 4090-7

- Code Corine : 31.754

- Code EUNIS : F7.45

- Caractéristiques stationnelles :

Étage supraméditerranéen, compris entre 700 et 1000 m sur les versants nord ; 900 – 1300 m sur les versants sud. Température moyenne annuelle de 10 à 13°C, précipitations moyennes annuelles de 800 à 1500 mm avec enneigement variable pouvant atteindre 3 à 4 mois. Exposition à des insolation très intenses, associée à des vents fréquents et violents. Substrat pentu, rocheux et siliceux (schistes, granites, rhyolites).

- Variabilité :

Selon le substrat et la répartition géographique, on distingue :

- sur la chaîne schisteuse du cap Corse et sur la partie nord-est du massif de Tenda et le nord du massif du San Petrone, on trouve la fruticée à Genêt de Salzmänn et Alysson herbe-à-Robert [*Genisto-Alysetum robertianum*].
- Sur tout l'étage supraméditerranéen de la Corse sauf dans l'aire précédente, on trouvera la fruticée à Immortelle d'Italie et Genêt de Salzmänn [*Helichryso italicum* – *Genistum salzmannii*].

- Physionomie, structure :

Dominance marquée par des nanophanérophyles et des chaméphytes en coussinet dont certains sont épiphytes ; hauteur de 0,1 à 0,6 m ; recouvrement de 40 à 70 %.

- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

Alysson herbe-à-Robert (*Alysson robertianum*), Genêt de Salzmänn (*Genista salzmannii*), Genêt faux-lobel (*Genista salzmannii* var. *lobelioides*), Immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum* subsp. *italicum*)

- Tendances évolutives et menaces potentielles :

La pression anthropique (coupes, incendies, pâturage, ...) a permis l'extension de ce groupement aux dépens des massifs boisés de l'étage supraméditerranéen. L'abandon de la pâture provoque une fermeture du milieu avec un développement massif du Genêt de Salzmänn et progressivement une formation arborée à pin lariciu.

### 5.5.2 Fruticées montagnardes de Corse

- Statut : Habitat d'intérêt communautaire

- Code N 2000 : 4090-8

- Code Corine : 31.751 ; 31.755 ; 31.756

- Code EUNIS : F7.45

- Caractéristiques stationnelles :

Etage montagnard, de 1 100 et 1 600 m sur les ubacs et de 1 300 à 1 800 m en adret. Température moyenne annuelle de 7 à 10°C, précipitations moyennes annuelles de 1 300 à 2 000 mm avec trois à cinq mois d'enneigement. Saison sèche n'excédant pas un mois, atténuée par les nébulosités. Roches-mères siliceuses, exceptionnellement calcaires.

- Variabilité :

Diversité typologique essentiellement pédologique :

- sur sols non érodés, on trouve la **fruticée à Epine-vinette de l'Etna et Genêt faux-lobel** [*Berberido aetnensis-Genistetum lobelioidis*] ;
- sur sols très érodés et caillouteux, on trouvera la **fruticée à Thym corse et Genêt faux-lobel** [*Thymo herbae-baronae- Genistum lobelioidis*], caractérisé par la dominance du Gnêt faux-lobel et l'absence de nombreuses espèces sylvatiques.

- Physionomie, structure :

Dominance de buissons bas, hauteur de 0,3 à 0,8 m (nanophanérophytes et chaméphytes), la plupart épineux et en coussinet ; recouvrement de 50 à 80 %.

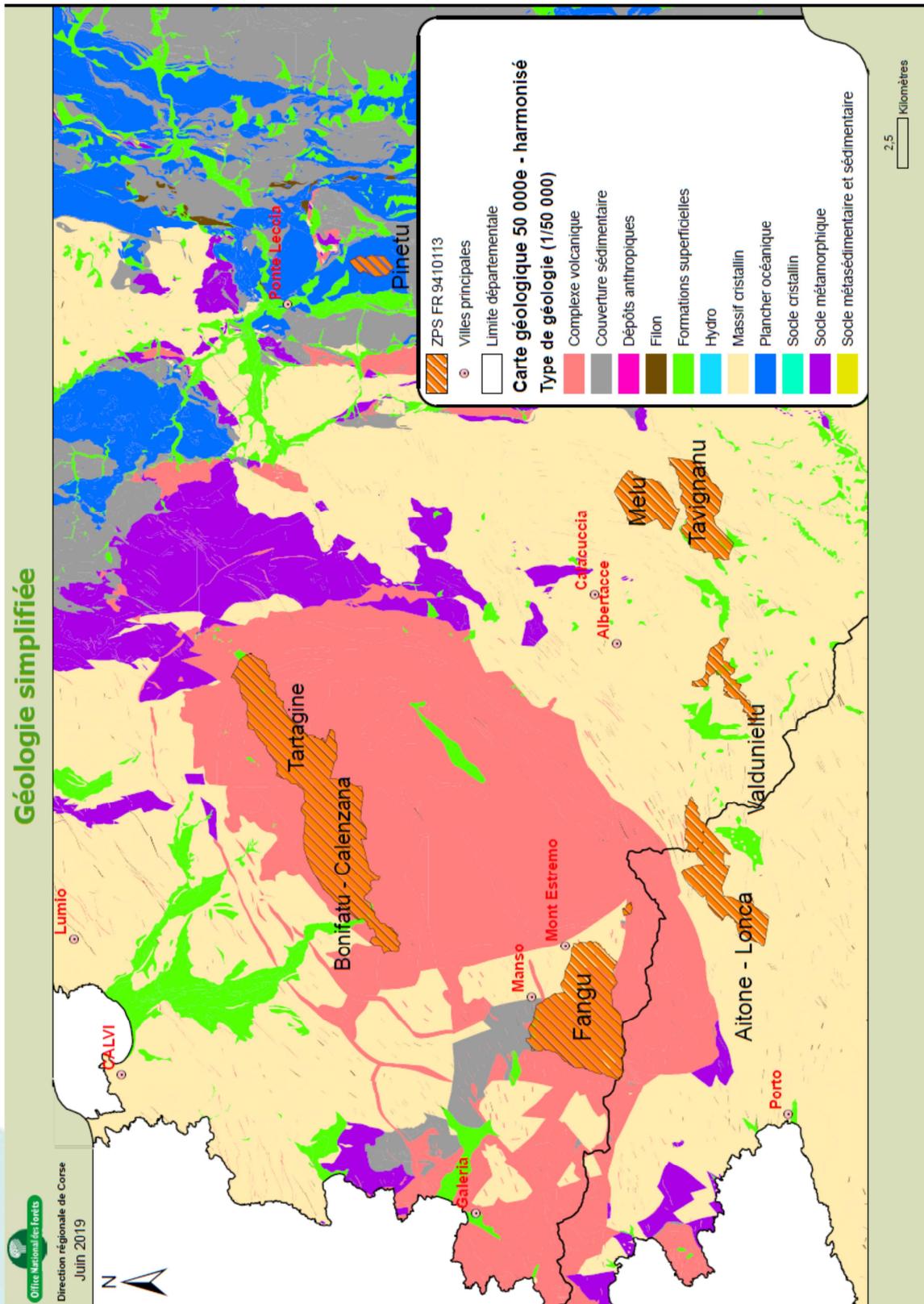
- Principales espèces « indicatrices » de cet habitat :

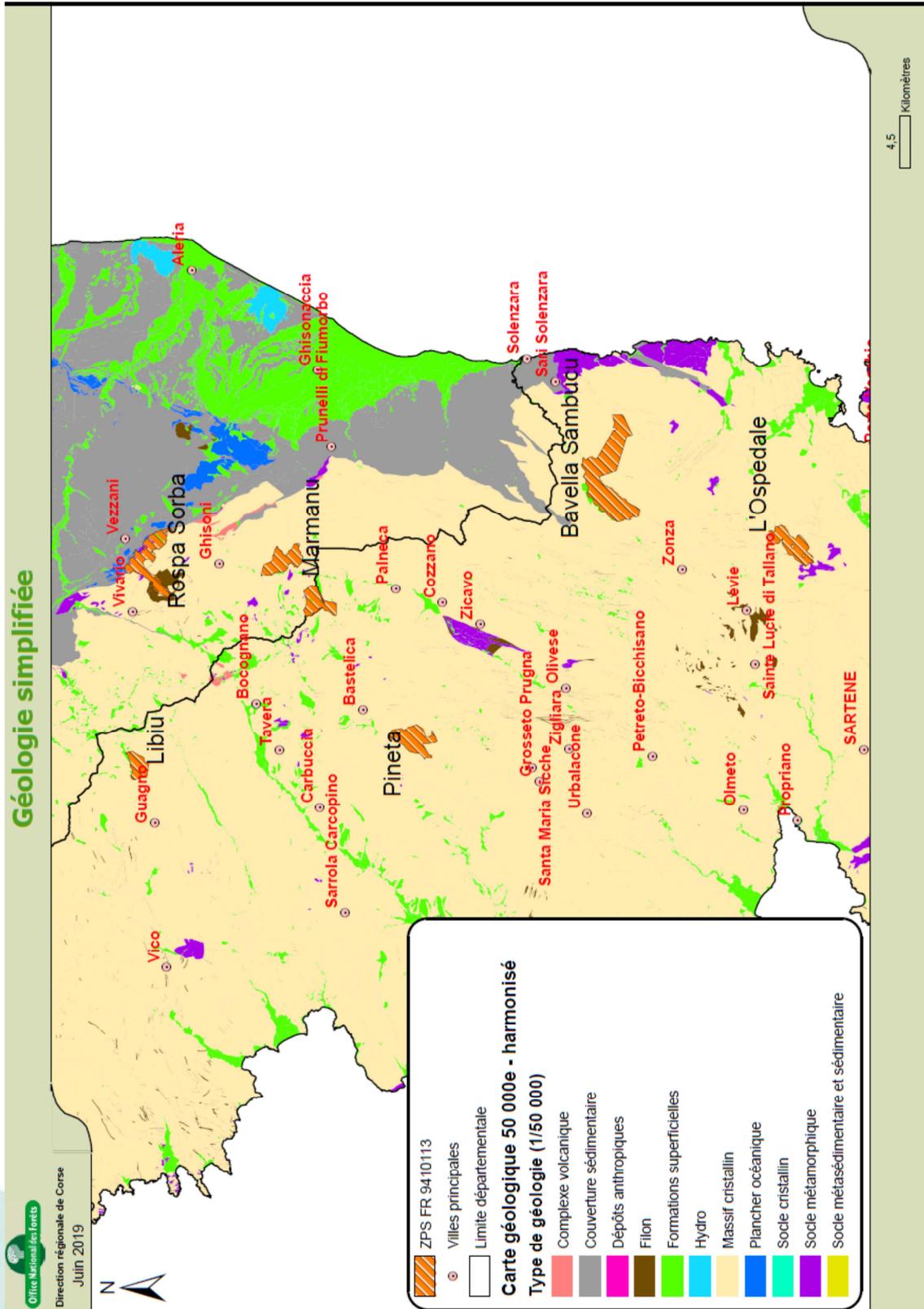
Anthyllide d'Hermann (*Anthyllis hermanniae*), Epine vinette de l'Etna (*Berberis aetnensis*), Genêt faux-lobel (*Genista salzmannii var.lobelioides*), Genêt de Salzmann (*Genista salzmannii*), Thym corse (*Thymus herba-barona*)

- Tendances évolutives et menaces potentielles :

La dégradation des sols dans la fruticée à Epine-vinette de l'Etna et Genêt faux-lobel entraîne une évolution vers la fruticée à Thym corse et Genêt faux-lobel, floristiquement appauvri. Dans les zones où la déprise pastorale est nette, des plantules d'arbres (bouleau, pin lariciu, plus rarement hêtre et sapin) sont souvent présentes dans la fruticée à Epine-vinette de l'Etna et Genêt faux-lobel, qui peut évoluer vers les stades forestiers.

## 6. GÉOLOGIE SIMPLIFIÉE DU SITE NATURA 2000





## 7 HABITATS NATURELS DU PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE INTÉGRALE (RBI) DU FANGU

Intitulé Corine Biotopes	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Priorité régionale SCAP	Priorité nationale SCAP	Surface (ha)
Forêts de chêne vert (més- et supraméditerranéennes)	45.3	9340	non retenu	non retenu	302
Végétation des falaises continentales siliceuses	62.2	8220	2-	1-	189
<b>Forêts corses de pin lariciu</b>	42.64	9530*	2-	2-	169
Matorral à genévriers	32.13	5210	non retenu	non retenu	73,5
Landes épineuses cyrno-sardes	31.75	4090	2-	2-	47
Fourrés à <i>Juniperus communis</i> subsp <i>nana</i>	31.431		non retenu	non retenu	36
Forêts corses de pins mésogéens	42.8	9540	2-	1-	28,5
Maquis hauts occidentaux méditerranéens	32.311		non retenu	non retenu	28
Galerie méridionales d'aulnes et de bouleaux	44.5	92A0	2-	2-	10
<b>Forêts d'ifs</b>	42. A7	9580*	2-	2-	1,5
				Total :	884,5
				Dont habitats forestiers	511

## 8 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT TERRITORIALE DE

### 5.3.3. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

Certaines espèces communautaires pourraient potentiellement être affectées par des travaux lors de la mise en œuvre de l'aménagement (période de travaux inadéquate notamment). La définition de ces travaux ne relevant pas de l'aménagement mais du cahier des charges spécifique, les mesures de réduction ne sont pas détaillées ici. Les cahiers des charges devront toutefois être adaptés pour prendre en compte les précautions propres à chaque espèce.

Habitat ou espèce concerné	Code	Nature de l'impact	Mesure de réduction ou de compensation	Degré de l'Impact résiduel
Peuplements clairs d'adret de <i>P. laricio</i> ...	9530-2.2	S4 p. : abattage arbres sénescents	Surface réduite (29 ha) par rapport à la totalité de la forêt bénéficiant de consignes favorables aux arbres sénescents	Négligeable
Peuplements supramédit. de <i>P. laricio</i> ...	9530-2.1	S2 p. : coupes irrégulières pied à pied	Surface réduite (25 ha) par rapport à la totalité de la forêt bénéficiant de consignes favorables Conservation d'une grande proportion de vieux pins laricio tabulaires Diamètre d'exploitabilité élevé Augmentation de la biodiversité arborée	Négligeable
Peuplements mésomédit. de <i>P. maritime</i> ...	9540-1.5	Aucun		Pas d'effet
Peuplement mixte de <i>P. laricio</i> et feuillus du supramédit.	9340 ? 9530 ?	Conservation de l'habitat		Favorable
Falaises siliceuses supramédit. à subalpines ...	8220-11	Aucun		Pas d'effet
Falaises siliceuses thermophiles ...	8220-20	Aucun		Pas d'effet
Yeuseraies corse à Gaillet scabre	9340-11	Aucun		Pas d'effet
Aulnaies à <i>A. glutineux</i> et <i>A. cordé</i> ...	9240-4	Conservation de l'habitat		Favorable
Junipérais à <i>G. oxycèdre</i>	5210-1	Aucun		Non mesurable
Mouflon de Corse	1373	S1, 2 et 3 : Dérangement pendant les travaux	Elaboration d'un cahier des charges obligatoire	Négligeable
		S1 : Augmentation de la capacité d'accueil		Favorable
		S4 : Canalisation du public		Favorable
		S5 et 6 : Zone de quiétude		Favorable
Cerf cyrno-sarde	1367	Amélioration de l'habitat d'espèce		Favorable

Habitat ou espèce concerné	Code	Nature de l'impact	Mesure de réduction ou de compensation	Degré de l'Impact résiduel
Barbastelle	1308	Conservation d'arbres creux et foudroyés et ouverture du milieu (S1)		Favorable
Petit Rhinolophe	1303			Favorable
Discoglosse Corse	1196	S2 et 3 : Dérangement pendant les coupes et brûlages dirigés	Elaboration d'un cahier des charges obligatoire	Négligeable
Discoglosse Sarde	1190			Négligeable
Porte-Queue de Corse	1055	S3 : Destruction possible de plante hôte	Elaboration d'un cahier des charges obligatoire Surface réduite	Négligeable
Grand Capricorne	1088	Augmentation du volume de bois mort		Favorable
Truite macrostigma	1108	Contrôle contre le braconnage destructeur du milieu		Favorable
Faucon pèlerin		Préconisation de veille et de collaboration active concernant les sites d'escalade		Favorable
Gypaète barbu				
Aigle Royal				
Sittelle Corse		S3 p.8 : abattage des arbres morts	Bande de 100 m de large maximum, rendant possible une nidification sur les lisières Conservation d'un arbre mort / ha	Négligeable
		S2 p. : coupes irrégulières pied à pied	Conservation de toutes les chandelles (sauf risque phytosanitaire accru) Conservation d'une grande proportion de vieux pins laricio tabulaires	Négligeable
		S4 p. : abattage des arbres dangereux pour le public	Interdiction de couper les arbres porteurs de nid	Négligeable



## BAVELLA SAMBUCU

### 9 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT TERRITORIALE DE BONIFATU



### 2.5.8. Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Mis à part les cantons de Nucaghja, Bonifatu et des Santore (en partie), la FT est concernée par deux sites Natura 2000 : ZSC FR9400576 « Massif montagneux du Cinto, sous-unité Bonifatu » et ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse ». On étudiera la compatibilité de l'aménagement avec ces deux sites Natura 2000 : 100% de la surface de la ZPS et de la ZSC sont classés hors sylviculture de production. Seule la ZSC « Massif montagneux du Cinto, sous-unité Bonifatu » bénéficie d'un DOCOB (ONF, 2012).

*Evaluation des incidences des actions de gestion*

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Habitats à pin laricio	9530-2.1, 2.2, et 2.3	Peuplements laissés à leur dynamique naturelle. Entretien et aménagement des sentiers ⇒ travaux éventuels d'abattage d'arbres dangereux ou à but paysager (fenêtre paysagère). [Très petites surfaces concernées sur un linéaire par rapport à la surface de l'habitat].	Recommandations dans le cahier des clauses des travaux	Négligeable
Habitats à pin maritime	9540-1.5 et 1.6			
Yeuseraies corses à gaillet scabre	9340-1.1			
Yeuseraies corses à houx	9340-1.2			
Aulnaies à aulne glutineux et aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	Aucune	Aucune	Pas d'effet
Fruticées supraméditerranéennes de Corse	4090-7	CCA en crête ⇒ destruction de la formation végétale par brûlage dirigé	Recommandations dans le cahier des clauses des travaux	Négligeable
Fruticées montagnardes de Corse	4090-8			
Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adrets de Corse	6170-16	Aucune	Aucune	
Eboulis siliceux alpin d'ubacs de Corse	8110-4	Aucune	Aucune	
Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11	Aucune	Aucune	
Falaises siliceuses thermophiles de Corse	8220-20	Aucune	Aucune	
Gypaète barbu ( <i>Gypaetus barbatus</i> )	A076	100% de la surface de la ZSM en FT (parcelle 18) classée hors sylviculture de production et le paysage est retenu comme objectif prioritaire de gestion sur le canton du Ceppu ⇒ préservation des sites de nidification Frassigna est classée hors sylviculture de production et a comme objectif principal la conservation des milieux naturels, des espèces et des paysages ⇒ zone de quiétude pour l'aire de nourrissage	Restrictions des périodes de travaux (sentier de Pittinaghja) dans la ZSM en fonction du cycle de reproduction de l'espèce. Limitation ou interdiction d'activités dans la ZSM pour limiter le dérangement (distinction zone cœur et zone tampon) Suivi annuel du couple et du site de nidification et (PNRC et réseau avifaune ONF) Aménagement de l'aire de nourrissage	Favorable

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Sittelle corse ( <i>Sitta whiteheadi</i> )	A331	100% de la surface de la ZPS et de la ZSC classée hors sylviculture de production ⇒ préservation des territoires potentiels de sittelle (non connus à ce jour)	Suivi des populations et identification des territoires de sittelle dans les différents cantons de la FT	Favorable
Aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> )	A091	100% de la surface de la ZSC classée hors sylviculture de production ⇒ préservation du site de nidification	Suivi annuel du couple et du site de nidification (nombre d'individus, classe d'âge, ponte, productivité)	Favorable
Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis subsp. arizonii</i> )	A085	100% de la surface de la ZPS classée hors sylviculture de production ⇒ préservation du site de nidification	Suivi annuel du couple et du site de nidification (nombre d'individus, classe d'âge, ponte, productivité)	Favorable
Pivine ( <i>Paeonia sp.</i> )		CCA sur la crête entre Bonassa et Vegnu ⇒ destruction possible des stations	Recommandations dans le cahier des clauses des travaux	Négligeable
<b>Bilan</b>		L'aménagement forestier engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		<b>Non</b>
		L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		<b>Oui</b>

## 10 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CALENZANA MONCALE

### 2.5.8. Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Les cantons des Santucce et d'Ortu di Piobbu sont concernés par la ZPS « Forêts territoriales de Corse ». Le canton de Spasimata est concerné par la ZPS « Cirque de Bonifatu ». On étudiera la compatibilité de l'aménagement uniquement avec la ZPS « Cirque de Bonifatu », car le territoire de la ZPS « Forêts territoriales de Corse » ne devrait pas croiser celui de la FC (cf. § 1.3.2).

*Evaluation des incidences des actions de gestion*

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Habitats à pin laricio	9530-2.1, 2.2, et 2.3	Peuplements laissés à leur dynamique naturelle	Aucune	Pas d'effet
Fruticées montagnardes de Corse	4090-8	Formations végétales dédiées à l'activité pastorale sur le canton d'Ortu di Piobbu ⇒ maintien de milieux ouverts	Mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage	Favorable
Peuplements mésoméditerranéens de pin maritime de Corse	9540-1.5	Peuplements laissés à leur dynamique naturelle	Aucune	Pas d'effet
Yeuseriales corses à houx	9340-1.2	Aménagement du sentier de la Spasimata ⇒ travaux éventuels d'abattage d'arbres dangereux ou à but paysager (fenêtre paysagère). [Très petites surfaces concernées sur un linéaire par rapport à la surface de l'habitat].	Recommandations dans le cahier des clauses des travaux	Négligeable
Aulinaies à auline glutineux et auline à feuilles cordés de Corse	92A0-4	Aucune	Aucune	Pas d'effet
Falaise siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11	Falaises du canton de Spasimata concernée par la ZSM du gypaète barbu ⇒ Préservation des sites de nidification	Restriction voire interdiction des activités (notamment escalade) au sein de la ZSM (distinction entre zone cœur et zone tampon) en fonction du cycle de reproduction de l'espèce	Négligeable
Gypaète barbu ( <i>Gypaetus barbatus</i> )	A076	100% de la surface de la ZPS classée hors sylviculture de production et l'écologie est retenu comme objectif prioritaire de gestion sur le canton de Spasimata ⇒ préservation des sites de nidification Développement du pastoralisme ⇒ augmentation des ressources alimentaires	Restrictions des périodes de travaux dans la ZSM en fonction du cycle de reproduction de l'espèce. Limitation ou interdiction d'activités dans la ZSM pour limiter le dérangement (distinction zone cœur et zone tampon) Suivi annuel du couple et du site de nidification et (PNRC et réseau avifaune ONF)	Favorable
Sittelle corse ( <i>Sitta whiteheadi</i> )	A331	100% de la surface de la ZPS classée hors sylviculture de production ⇒ préservation des territoires potentiels de sittelle (non connus à ce jour)	Suivi des populations et identification des territoires de sittelle dans le canton de Spasimata	Favorable
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	A103	100% de la surface de la ZPS classée hors sylviculture de production ⇒ préservation du site de nidification	Suivi annuel du couple et du site de nidification (nombre d'individus, classe d'âge, ponte, productivité)	Favorable
Bilan		<b>L'aménagement forestier engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>		<b>Non</b>
		<b>L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>		<b>Oui</b>

## 11 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT TERRITORIALE DE

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) <i>un impact potentiel</i>	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Yeuseraies corses à houx	9340-12	Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>libre évolution</i>		Pas d'impact
Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11	Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>libre évolution</i>		Pas d'impact
Mosaïque de pelouses mésoxérophiles et de fruticées montagnardes de Corse	6170-15 et 4090-8	Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>libre évolution</i>		Pas d'impact
Pinèdes subméditerranéennes de pins noirs endémiques : pin laricio	9530-2.1 et 9530-2.3	Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>libre évolution</i>		Pas d'impact
Euprocte de Corse et salamandre de Corse	1164	L'espèce est présente dans les affluents du Fiume Grosso : Création d'un groupe d'intérêt écologique général ⇒ <i>les ruisseaux et ripisylves seront laissés en libre évolution ⇒ Zone de quiétude</i>	Suivi des espèces	Favorable
Sittelle de Corse	A331	Plusieurs territoires ont été inventoriés : Création d'un groupe d'intérêt écologique général ⇒ Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>Zone de quiétude</i>	Suivi de l'espèce	Favorable
Cerf de Corse	1367	Création d'un groupe d'intérêt écologique général ⇒ Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>Zone de quiétude</i>	Suivi des populations et de l'équilibre Faune/Flore	Favorable
Gypaète barbu de Corse	A076	Création d'un groupe d'intérêt écologique général Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>Zone de quiétude potentielle si un couple de gypaète venait à y nicher</i> Conservation du cerf de Corse ⇒ <i>nourriture potentielle</i> .	Suivi de l'espèce	Favorable
Aigle royal	A091	Maintien des milieux ouverts prairies ⇒ <i>amélioration de la capacité du milieu</i> Création d'un groupe d'intérêt écologique général ⇒ Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>Zone de quiétude potentielle si un couple venait à y nicher</i> Conservation du cerf de Corse ⇒ <i>nourriture potentielle</i> .	Suivi de l'espèce	Favorable
Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) <i>un impact potentiel</i>	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Autour des Palombes	A085	Création d'un groupe d'intérêt écologique général ⇒ Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura 2000 ⇒ <i>Zone de quiétude potentielle si un couple venait à y nicher</i>	Recherche du territoire et suivi de l'espèce	Favorable
Chiroptères	1308	Création d'un groupe d'intérêt écologique général ⇒ Aucune coupe et aucune opération sylvicole ne seront réalisées dans la zone Natura ⇒ <i>Gîtes forestiers potentiels</i>	Recherche des gîtes et suivi des espèces	Favorable
<b>Bilan général</b>	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000			<b>Non</b>
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB			<b>NC</b> (pas de DOCOB)

**LIBIU**

## 12 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT TERRITORIALE DU

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures de réduction ou compensation	Degré de l'impact potentiel
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530*	Production de bois : récolte de pin laricio ⇒ <i>diminution des surfaces</i>	Suivi de la régénération, prélèvements ajustés (accroissement), traitement n'engendrant pas de changement de stade (terminal) et phase de renouvellement uniquement (traitement en futaie irrégulière)	Pas d'effet
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530*	Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ <i>inexpression des gènes des vieux bois</i>	Diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés ; flots de vieillissement et sénescence, Surface forestière hors production conséquente en série 2 ; préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages.	Négligeable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530*	Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ <i>accélération du rajeunissement donc du brassage génétique</i> ⇒ <i>favorise l'adaptation</i>		Non mesuré
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530*	Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration?) ⇒ <i>amélioration de la résilience et l'homéostasie vis à vis des risques et des changements climatiques.</i>		Favorable
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Aucune action ou mesure prévue.		Pas d'effet
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêt épineux	4090	Aucune action ou mesure prévue.		Pas d'effet
Sittelle corse		Production de bois : récolte de pin laricio, coupes de gros bois, coupes sanitaires ⇒ <i>atteinte au preferendum de la sittelle (habitat d'espèce)</i>	Diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés ; flots de vieillissement ; surface forestière hors production conséquente en série 2 ; préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages.	Négligeable
Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures de réduction ou compensation	Degré de l'impact potentiel
Sittelle corse		Production de bois : surface mise en coupe à blanc ⇒ <i>diminution du potentiel de territoires</i>	Traitement irrégulier ⇒ <i>maintien spatial et temporel de la structure forestière (PB, BM, GB, TGB).</i>	Non mesuré
Sittelle corse		Production de bois : coupes de gros bois de pin laricio ⇒ <i>diminution de la capacité alimentaire</i>	Traitement irrégulier ⇒ <i>croissance libre des arbres engendrant une production accrue et plus précoce de cônes</i>	Non mesuré
Sittelle corse		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) ⇒ <i>augmentation de la proportion de feuillus indigènes (qui a priori devraient rester dans la canopée inférieure) au détriment du pin laricio.</i>		Non mesuré
Autour des palombes		Coupes et travaux = <i>destruction de l'arbre porteur du nid ou dérangement en période critique</i>	Conservation et repérage de l'arbre porteur et du bouquet autour du nid ; Pas de création d'infrastructure routière prévue dans le site de nidification Périodes d'interdiction d'intervention.	Négligeable

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220*	Pastoralisme ⇒ piétinement et abrouissement	Création d'un exclos et mise en place d'un suivi	Pas d'effet
Peuplements mésoméditerranéens de pin maritime de Corse	9540	Production de bois : renouvellement progressif des populations en 4 à 5 d ⇒ émergence d'une variété résistante à <i>Matsucoccus</i>		Favorable
Peuplements mésoméditerranéens de pin maritime de Corse		Substitution du pin maritime par des essences feuillues sur 100 ha ⇒ diminution de l'habitat à pin maritime	Accélération de l'installation de l'habitat communautaire 9340 Yeuseraie corse à gaillet scabre respectant l'évolution progressive de la dynamique végétale	Favorable
Peuplements mésoméditerranéens de pin maritime de Corse		Substitution du pin maritime par des essences feuillues sur 100 ha ⇒ diminution de la sensibilité au feu sur le long terme		Favorable
Peuplements mésoméditerranéens de pin maritime de Corse		Pastoralisme : aménagements pastoraux et pâturage ⇒ mise en autoprotection des peuplements vis à vis du risque incendie		Favorable
Peuplements mésoméditerranéens de pin maritime de Corse		Reboisement en feuillus méditerranéens : ⇒ préparation à l'adaptation aux changements climatiques		Non mesurable
Autour des palombes		Coupes et travaux ⇒ destruction de l'arbre porteur du nid ou dérangement en période critique	Conservation et repérage de l'arbre porteur et du bouquet autour du nid Périodes d'interdiction d'intervention	Négligeable
		Substitution du pin maritime par des essences feuillues sur 100 ha ⇒ amélioration de la capacité d'accueil sur le long terme		Favorable
		Pastoralisme : aménagements pastoraux et pâturage ⇒ amélioration de la niche trophique		Favorable

#### 5.3.4. Mesures spécifiques pour le site Natura 2000

Proposer un site de nidification pérenne à l'atour : installation d'une plate forme en parcelle 11 abritant un peuplement sain de pin maritime où les interventions sylvicoles sont limitées à des coupes sanitaires.

Cette mesure est proposée à titre expérimental en FT de Pineto, associant l'ONF et le PNRC. Elle s'appuiera sur le retour des expériences similaires menées en France ou à l'étranger et fera l'objet d'une étude d'opportunité, suivi d'un cahier des charges précis s'il y a lieu.

## 13 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT TERRITORIALE DE PINETU

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 - 2*	Production de bois : récolte de pin laricio ⇒ diminution des surfaces	Suivi de la régénération, prélèvements ajustés (accroissement), traitement n'engendrant pas de changement de stade (terminal) et phase de renouvellement uniquement (traitement en futaie irrégulière)	Pas d'effet
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 - 2*	Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ inexpression des gènes des vieux bois	Diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés (80 à 90 cm), îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages.	Négligeable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 - 2*	Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ accélération du rajeunissement donc du brassage génétique ⇒ favorise l'adaptation		Non mesuré
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 - 2*	Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration <sup>7</sup> ) ⇒ amélioration de la résilience et l'homéostasie vis à vis des risques et des changements climatiques.		Favorable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 2.2*, 2.3*	Effort de régénération (série 5) : privilégier le pin laricio par rapport au pin maritime ⇒ réhabilitation de l'habitat à pin laricio		Favorable
Aulnaies à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Alnus cordata</i> de Corse	92A0-4	Travaux sylvicoles de sauvegarde et de régénération : renouvellement de l'aulnaie <sup>8</sup>		Favorable
Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Sittelle corse		Production de bois : récolte de pin laricio, coupes de gros bois, coupes sanitaires ⇒ atteinte au <i>preferendum</i> de la sittelle (habitat d'espèce)	Suivi de la régénération, diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés (80 à 90 cm), îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages.	Négligeable
Sittelle corse		Production de bois : surface mise en coupe à blanc ⇒ diminution du potentiel de territoires	Traitement irrégulier ⇒ maintien spatial et temporel de la structure forestière (PB, BM, GB, TGB)	Non mesuré
Sittelle corse		Production de bois : coupes de gros bois de pin laricio ⇒ diminution de la capacité alimentaire	Traitement irrégulier ⇒ croissance libre des arbres engendrant une production accrue et plus précoce de cônes	Non mesuré
Sittelle corse		Effort de régénération (série 5) : privilégier le pin laricio par rapport au pin maritime ⇒ réhabilitation de l'habitat à pin laricio		Favorable
Sittelle corse		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) ⇒ augmentation de la proportion de feuillus indigènes (qui a priori devraient rester dans la canopée inférieure) au détriment du pin laricio.		Non mesuré
Sittelle corse		Installation d'une ZAL (série 4) ⇒ diminution de la niche écologique potentielle	Installation de la ZAL sur des milieux ouverts et asylvatiques, très faible surface de forêt impactée par la ZAL (16,50 ha), bois présents conservés à une densité de plus de 150/ha, exploitabilité physique des arbres ⇒ rapport « protection induite par la ZAL sur impacts négatifs engendrés par la ZAL » très largement positif	Négligeable
Chiroptères		Production de bois : récolte de pin laricio, coupes de gros bois, coupes sanitaires ⇒ atteinte aux habitats d'espèces.	Traitement irrégulier, repérage et préservation des arbres gîtes, îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages ⇒ préservation de l'habitat	Négligeable

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Chiroptères		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) ⇒ <i>augmentation de la proportion de feuillus</i> ⇒ <i>hypothèse d'amélioration du potentiel d'arbres gîtes (habitat)</i>		Favorable
Chiroptères		Maintien du pastoralisme maintien des clairières, sauvegarde des zones humides, ⇒ <i>préservation de la niche trophique</i>		Favorable
Amphibiens		Pastoralisme ⇒ <i>prédation, destruction et/ou dérangements des zones de reproduction</i>	Régulation de la fréquentation du bétail (5.6.1), sauvegarde des zones humides	Négligeable
Amphibiens		Exclus de protection, entretien ciblé des fossés (5.2) ⇒ <i>maximisation ponctuelle de la niche écologique</i>		Favorable.
Amphibiens		Exclus de protection ⇒ <i>envahissement par l'aulne</i> ⇒ <i>fermeture du milieu, diminution des débits (évapotranspiration)</i>	Dépressage dans l'aulnaie (5.11.3) et ouverture des exclus une fois la régénération « hors dent » (5.6.1)	Non mesuré.
Porte queue de Corse ( <i>Papilio hospiton</i> )		Maintien de milieux ouverts, ZAL ⇒ <i>préservation du biotope</i>		Favorable
Gentiane jaune <i>Gentiana lutea</i>		Maintien de milieux ouverts, ZAL ⇒ <i>préservation du biotope</i>		Favorable
Buxbaumie verte ( <i>Buxbaumia viridis</i> )		Production de bois : coupes de bois, coupes sanitaires ⇒ <i>destruction de l'habitat d'espèce</i>	Traitement irrégulier ⇒ <i>préservation de l'ambiance forestière</i> . Préconisations « arbres à préserver » et « bois morts », abandon des rémanents ⇒ <i>préservation du biotope</i>	Pas d'effet
Buxbaumie verte ( <i>Buxbaumia viridis</i> )		Sauvegarde de la zone humide ⇒ <i>préservation du biotope</i>		Favorable

## 15 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT TERRITORIALE DE TARTAGINE MELAGHJA

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Habitat à genévriers thurifères	9560 - 6*, 7*	Réhabilitation de l'habitat par introduction de plants ⇒ maintien d'un habitat prioritaire et restauration de l'état boisé.	Suivi de la régénération	Favorable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 - 2*	Réhabilitation de l'habitat par introduction de plants sélectionnés ⇒ maintien d'un habitat prioritaire et amélioration du phénotype par brassage génétique ⇒ favorise l'adaptabilité et la qualité future	Suivi de la régénération	Favorable et non mesuré
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 - 2*	Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ in expression des gènes des vieux bois	Diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés (80 à 90 cm), îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages.	Négligeable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 - 2*	Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ accélération du rajeunissement donc du brassage génétique ⇒ favorise l'adaptation		Non mesurable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 - 2*	Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) ⇒ amélioration de la résilience et l'homéostasie vis à vis des risques et des changements climatiques.	Suivi de la régénération	Favorable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530 2.2*, 2.3*	Effort de régénération : privilégier le pin laricio par rapport au pin maritime ⇒ réhabilitation de l'habitat à pin laricio	Réhabilitation de l'habitat à pin laricio au niveau des stations mésophiles du versant Sud de la vallée de Tartagine. Suivi de la régénération	Favorable

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Sittelle corse		Production de bois : récolte de pin laricio, coupes de gros bois, coupes sanitaires ⇒ atteinte au <i>preferendum</i> de la sittelle (habitat d'espèce)	Suivi de la régénération, diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés (80 à 90 cm), îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages.	Négligeable
Sittelle corse		Production de bois : surface mise en coupe à blanc ⇒ diminution du potentiel de territoires	Traitement irrégulier ⇒ maintien spatial et temporel de la structure forestière (PB, BM, GB, TGB).	Non mesuré
Sittelle corse		Production de bois : coupes de gros bois de pin laricio	Traitement irrégulier ⇒ croissance libre des arbres	Non mesuré

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
		⇒ diminution de la capacité alimentaire	engendrant une production accrue et plus précoce de cônes	
Sittelle corse		Effort de régénération : privilégier le pin laricio par rapport au pin maritime ⇒ réhabilitation de l'habitat à pin laricio		Favorable
Sittelle corse		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) ⇒ augmentation de la proportion de feuillus indigènes (qui a priori devraient rester dans la canopée inférieure) au détriment du pin laricio. ⇒ amélioration de la résilience et l'homéostasie vis à vis des risques et des changements climatiques.	Le pin laricio en tant qu'essence objectif restera prioritaire au sein des séries de production.	Non mesuré
Mouflon de Corse		Production de bois : récolte de pin laricio ⇒ coupes et travaux sylvicoles ⇒ risque de dérangement	Réalisation des travaux et coupes en fonction des périodes adaptées à l'auto-écologie de l'espèce	Pas d'effet
Mouflon de Corse		Production de bois : restauration de la couverture forestière ⇒ diminution des zones ouvertes	Seulement 20% de la surface totale du massif forestier est voué à la production de bois. Restauration des zones anciennement boisées pas de création de boisement.	Non mesuré
Mouflon de Corse		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) ⇒ augmentation de la proportion de feuillus indigènes et notamment de fruitiers ⇒ augmentation de la ressource alimentaire		Non mesuré
Mouflon de Corse		Intégration de l'activité pastorale dans la gestion forestière ⇒ potentiellement risque de dérangement au niveau des estives	Amélioration de la capacité du milieu en réhabilitant les anciennes estives : amélioration de la ressource alimentaire.	Non mesuré
Mouflon de Corse		Suivi et conservation des mouflons au sein de la RCFS		Favorable
Mouflon de Corse		Gestion raisonnée de l'accueil du public		Favorable
Gypaète barbu		Production de bois : récolte de pin laricio ⇒ risque de dérangement		Pas d'effet
Gypaète barbu		Intégration de l'activité pastorale dans la gestion forestière	Favoriser le maintien du bétail domestique au sein des estives : <i>Maintien de la ressource alimentaire</i>	Favorable
Gypaète barbu		Suivi et conservation des mouflons au sein de la RCFS	Favoriser le maintien et la sédentarisation des troupeaux sauvages au sein de la forêt : <i>Maintien de la ressource alimentaire</i>	Favorable

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Gypaète barbu		Gestion raisonnée de l'accueil du public	Aménagement d'un circuit touristique en fonction des risques de dérangement potentiels pour les différentes espèces.	Favorable
Autour des Palombes		Production de bois : réalisation de coupes et travaux atteinte aux habitats d'espèces.	Identification du lieu de nidification de l'espèce et mise en place des périmètres de protection (Cf annexe 1.6.4)	Négligeable
Autour des Palombes		Gestion raisonnée de l'accueil du public	Aménagement d'un circuit touristique en fonction des risques de dérangement potentiels pour les différentes espèces.	Favorable
Aigle royal		Production de bois : récolte de pin laricio ⇒ <i>risque de dérangement</i>	Séries de production situées en dehors des zones de vie de l'espèce.	Pas d'effet
Aigle royal		Intégration de l'activité pastorale dans la gestion forestière	Favoriser le maintien du bétail domestique au sein des estives : <i>Maintien de la ressource alimentaire</i>	Favorable
Aigle royal		Suivi et conservation des mouflons au sein de la RCF5	Favoriser le maintien et la sédentarisation des troupeaux sauvages au sein de la forêt: <i>Maintien de la ressource alimentaire</i>	Favorable
Aigle royal		Gestion raisonnée de l'accueil du public	Aménagement d'un circuit touristique en fonction des risques de dérangement potentiels pour les différentes espèces.	Favorable
Chiroptères		Production de bois : récolte de pin laricio, coupes de gros bois, coupes sanitaires ⇒ <i>atteinte aux habitats d'espèces.</i>	Traitement irrégulier, repérage et préservation des arbres gîtes, îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages ⇒ <i>préservation de l'habitat</i>	Négligeable

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Chiroptères		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) ⇒ <i>augmentation de la proportion de feuillus</i> ⇒ <i>hypothèse d'amélioration du potentiel d'arbres gîtes (habitat)</i>		Non mesuré
Chiroptères		Maintien du pastoralisme maintien des clairières, sauvegarde des zones humides, ⇒ <i>préservation de la niche trophique</i>		Favorable
Chiroptères		Intégration de l'activité pastorale dans la gestion forestière ⇒ <i>réhabilitation d'espaces ouverts-</i>	Les milieux ouverts sont des lieux de chasse privilégiés	Favorable
Amphibiens		Pastoralisme ⇒ <i>prédation, destruction et/ou dérangement des zones de reproduction</i>	Régulation de la fréquentation du bétail (5.6.1), sauvegarde des zones humides	Négligeable
Amphibiens		Préservation des milieux et des zones humides		Favorable

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures de réduction ou compensation	Degré de l'impact potentiel
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530-2*	Gestion conservatoire ⇒ évolution et dynamique naturelles, cycles biologiques complets, expression de la totalité des gènes		Favorable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530-2*	Gestion conservatoire : absence de travaux de restauration ⇒ difficultés de régénération en espèces constitutives ⇒ amélioration de la résilience et de l'homéostasie envisageable <b>uniquement</b> sur le très long terme.	A étudier dans le cas d'un plan de gestion de réserve biologique voir titre 5.3.2.1.	Non mesuré
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i> et Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>	9530-2* 9580*	Gestion conservatoire : absence de desserte, d'ouvrages DFCI ⇒ sensibilité accrue des habitats au risque de feu (naturel, anthropique), perte des habitats.	Externalisation de la problématique (voir titre 3.3.7.2) Externalisation à confirmer (voir titre 3.3.7.1 avec recommandations au titre 5.8.2.1). Surveillance renforcée (voir titre 5.7.1)	Non mesuré
Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>	9580*	Gestion conservatoire ⇒ phase de vieillissement, difficultés de régénération, dynamique régressive	Action de suivi des populations ⇒ veille permettant la réactivité Restauration à envisager dans le cas d'un plan de gestion de RB en fonction des résultats du suivi.	Favorable
Mosaïque de Fruticées montagnardes de Corse et de Pelouses méso-xérophiles montagnardes de Corse	4090-8 et 6170-15	Gestion conservatoire : absence de travaux de sauvegarde ⇒ fermeture des milieux, changement de stades donc d'habitats	Aucune de prévue car décision de laisser l'ensemble des formations végétales à leur dynamique naturelle. Ou intervention et intégration du pastoralisme à la gestion à étudier dans le plan de gestion de la RB	Non mesuré
Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11	Gestion conservatoire		Pas d'effet
Communautés ripicoles des torrents de Corse du <i>Doronicon corsici</i>	6430-12	Gestion conservatoire		Non mesuré

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures de réduction ou compensation	Degré de l'impact potentiel
<i>Sitta whiteheadi</i>		Suppression des arbres morts le long du Mare a Mare	Surface concernée faible au regard de l'ensemble de la surface du biotope ; enlèvement des arbres morts sur un linéaire et non sur des surfaces d'un seul tenant englobant un à plusieurs territoires.	Négligeable
<i>Sitta whiteheadi</i>		Gestion conservatoire ⇒ interaction entre vieillissement des pins <i>laricio</i> (favorable) et augmentation de la proportion d'essences constitutives (défavorable)		Non mesuré
<i>Aquila chrysaetos</i>		Gestion conservatoire		Favorable <sup>9</sup>
Chiroptères <sup>10</sup>		Gestion conservatoire		Non mesuré
Amphibiens <sup>11</sup>		Gestion conservatoire ⇒ pas de perturbations hydrologique, couvert important, bois mort, quiétude		Favorable
<i>Rosalia alpina</i>	1087*	Gestion conservatoire ⇒ pas de régénération viable actuellement du hêtre		Non mesuré
<i>Rosalia alpina</i>	1087*	Gestion conservatoire	Si RBD (p. 201) et si régénération assistée du hêtre	Favorable
<i>Buxbaumia viridis</i>	1386	Gestion conservatoire ⇒ évolution et dynamique naturelles, cycles biologiques complets, bois mort au sol		Favorable

## 16 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT TERRITORIALE DU TAVIGNANU

### 5.3.3. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

Les parcelles concernées par NATURA 2000 sont pour la plus grande partie de leur surface, situées dans la seconde série où l'objectif est la production de bois. Cette série est traitée en futaie par parquet. L'impact des coupes de régénération est à évaluer, car des parquets de régénération sont situés dans les parcelles n°16, 17 et 18.

Ces parquets sont contigus et constituent une surface étendue. Les coupes auront un impact sur le milieu en général mais il sera limité, car les peuplements sont déjà clairiés et comportent une régénération abondante de bouleaux et de pins qui est déjà au stade de perchis.

Du fait de la hauteur de la régénération, en sous étage, les coupes n'apporteront pas un éclaircissement du sol supplémentaire. Ce dernier est déjà largement couvert, seul l'extraction des vieux arbres pourrait constituer un manque pour le biotope de la sittelle.

Ceci dit, ces peuplements sont en train de mourir sur pied, ils ont été gardés jusqu'à leur maximum. Leur disparition, même naturelle, est inéluctable dans le très proche avenir. Toutefois, afin de limiter l'impact de la production de bois sur les populations de sittelle, des îlots de vieillissement seront maintenus dans ces parquets.

Le restant des parcelles est situé en cinquième série, d'intérêt écologique particulier et pour la parcelle 21, cette dernière est traitée en futaie irrégulière.

#### Evaluation des incidences des actions de gestion

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530	Production de bois : récolte de pin laricio ⇒ diminution des surfaces	Suivi de la régénération, prélèvements ajustés (accroissement), traitement n'engendrant pas de changement de stade (terminal) mais de phase uniquement.	Pas d'effet
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530	Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ inexpression des gènes des vieux bois	Diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés, îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages	Négligeable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530	Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ accélération du rajeunissement donc du brassage génétique ⇒ favorise l'adaptation		Non mesuré
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530	Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives ⇒ amélioration de la résilience et l'homéostasie vis à vis des risques et des changements climatiques.		Favorable
Sittelle corse		Production de bois : récolte de pin laricio, coupes de gros bois, coupes sanitaires ⇒ atteinte au <i>preferendum</i> de la sittelle (habitat d'espèce)	Suivi de la régénération, diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés, îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts ».	Négligeable
Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Sittelle corse		Série 2 : production de bois : surface mise en coupe à blanc ⇒ diminution du potentiel de territoires	Intégration de la série traitée par parquet entre 2 séries traitées en irrégulier ⇒ maintien spatial et temporel de la structure forestière (PB, BM, GB, TGB). Installation d'îlots de vieillissement et sénescence venant en complément des milieux hors fonction en sénescence.	Non mesuré
Sittelle corse		Production de bois : coupes de gros bois de pin laricio ⇒ diminution de la capacité alimentaire	Traitement irrégulier ⇒ croissance libre des arbres engendrant une production accrue et plus précoce de cônes. Traitement régulier ⇒ choix d'itinéraires sylvicoles intensifs favorisant la croissance rapide des jeunes peuplements. Traitements irrégulier et régulier ⇒ recommandations de maintien d'arbres « patrimoniaux » (sens large).	Négligeable
Sittelle corse		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) ⇒ augmentation de la proportion de feuillus indigènes (qui a priori devraient rester dans la canopée inférieure) au détriment du pin laricio.		Non mesuré
Chiroptères		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives ⇒ augmentation de la proportion de feuillus ⇒ hypothèse d'amélioration du potentiel d'arbres gîtes (habitat)		Non mesuré
Chiroptères		Maintien du pastoralisme maintien des clairières, sauvegarde des zones humides, ⇒ préservation de la niche trophique		Favorable
Amphibiens		Pastoralisme ⇒ prédation, destruction et/ou dérangement des zones de reproduction	Régulation de la fréquentation du bétail (5.6.1), sauvegarde des zones humides.	Négligeable
Amphibiens		Exclos de restauration des ripisylves, entretien ciblé des fossés ⇒ protection ponctuelle de la niche écologique		Favorable.
Buxbaumie verte ( <i>Buxbaumia viridis</i> )		Production de bois : coupes de bois, coupes sanitaires ⇒ destruction de l'habitat d'espèce	Préconisations « arbres à préserver » et « bois morts », abandon des rémanents ⇒ préservation du biotope	Pas d'effet

# 18 PLAQUETTE D'INFORMATIONS SUR LA TRAME DE VIEUX BOIS



## Politique forestière régionale et biodiversité

Les recommandations proposées ici permettent de **répondre au mieux** :

- à **l'art. L4111 du code de l'environnement** et aux arrêtés de protection des espèces qui interdisent la destruction de leur habitat naturel
- aux **engagements des politiques publiques** en termes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière dont quelques exemples sont cités ci-dessous.

**Orientations générales de la politique forestière de la Collectivité Territoriale de Corse approuvées par l'Assemblée de Corse le 23 octobre 2006 :**

- développer dans les aménagements forestiers des mesures spécifiques de gestion destinées à protéger les espèces et habitats remarquables.

**Schéma Régional d'Aménagement (SRA, 2011) qui cadre les aménagements forestiers des forêts publiques :**

- maintien de phases de vieillissement et de sénescence
  - prévoir des îlots de vieillissement et de sénescence
  - conserver un certain nombre d'arbres par hectare

**Trame Verte et Bleue identifiée dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 :**

- les peuplements matures de pin laricio (pour la sittlelle corse), les arbres-gîtes à chiroptères, les réserves biologiques (peuplements en libre évolution) sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité terrestre
- le maintien d'îlots et d'arbres à haute valeur biologique participe aux corridors écologiques pour les espèces liées aux vieux peuplements

La trame de vieux bois répond à la mise en place d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité, inscrites dans les exigences du **cahier des charges PEFC du propriétaire forestier**, et ainsi participe à garantir une gestion forestière durable du patrimoine.



## BIODIVERSITE Propriétaire Forestier Engagé février 2016

### LA TRAME DE VIEUX BOIS



Vieux hêtre en forêt communale de Bocognano (juillet 2014)

Exploiter le bois c'est avant tout répondre à une demande économique et sociale. Cependant l'**évolution naturelle** de la forêt s'en trouve **perturbée** ; les phases de vieillissement, de sénescence et d'effondrement de la forêt sont plus rares et les cortèges d'espèces liés à ces phases ont du mal à se développer. Or ces cortèges sont indispensables pour le bon déroulement du **cycle de la matière**.

Les vieux peuplements accueillent par ailleurs des **espèces patrimoniales**, souvent protégées, telles que la **sittlelle corse**, la **rossalie des Alpes** ou encore les **chauves-souris**.

Il est possible de prendre en compte cette problématique dans la gestion forestière en mettant en place une **trame de vieux bois** idéalement répartie pour permettre le déplacement des cortèges entre les éléments de la trame.

#### Trame de vieux bois

Vieux peuplements en libre évolution

Ilots de sénescence et de biodiversité

Arbres à haute valeur biologique

→ espacement maximal de 2 km  
→ surface minimum de 2 ha + îlots plus grands





## Les îlots de vieux bois et de biodiversité

des **peuplements travaillés** (exploitation, travaux à but paysager...), des zones oustraitées de la gestion courante :

**senescence** : 2 ha minimum

es bois ne sont jamais exploités, les arbres meurent sur pied et aucune intervention n'y est autorisée.

**biodiversité** : leur objectif est de minimiser l'impact de la gestion forestière sur des habitats favorables à certaines espèces patrimoniales. Les interventions n'y sont pas autorisées.

**lot sittle** : des bouquets de 0,3 ha minimum sont maintenus sur les parquets de régénération dans les peuplements de pin laricio.

**lot chiroptères** : zone de quelques hectares centrée sur un cœur de réseau d'arbres-gîtes à chauves-souris.



**lot sittle** sur le terrain : l'îlot est matérialisé par deux traits blancs horizontaux sur les côtés ; le délimitant + plaquettes métalliques.

les îlots sont conservés jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus jouer leur rôle puis ils sont accessibles pour maintenir une trame verte.

Vieux peuplement en forêt territoriale de Valou Nolellu (avr11 2015)



## Les arbres à haute valeur biologique

Les arbres à haute valeur biologique, disséminés dans les peuplements et communément appelés « **arbres bio** », sont maintenus sur pied jusqu'à leur mort. Ils permettent :

- de compléter la trame de vieux bois en facilitant la **connectivité** entre les vieux peuplements laissés en libre évolution, îlots compris.
- d'assurer la **protection d'un arbre-gîte** pour une espèce patrimoniale (autour des palombes, chauves-souris, sittelle corse...)



**Marquage de l'arbre : rond blanc**

Nld de rapace en forêt communale de Bocognano (Janvier 2015)



« Arbre bio » en forêt territoriale de Valdunelle (juin 2008)

Tableau des recommandations minimales et optimales de maintien d'arbres à haute valeur biologique dans les différents peuplements

	bio		déperissants		morts	
	mini	opti	mini	opti	mini	opti
pin laricio et pin maritime	8 / ha	≥ 8 / ha	1 / ha	2 / ha	tous	tous
sapin pectiné	4 / ha	9 / ha	1 / ha	2 / ha	tous ≥ 35 cm de diamètre	tous ≥ 35 cm de diamètre
hêtre et chêne vert	4 / ha	9 / ha	1 / ha	2 / ha	5 / ha ≥ 35 cm de diamètre	tous ≥ 35 cm de diamètre



## 19 FICHE ACTIONS PNA SITTELLE CORSE 2017 – 2026 LIEES À LA GESTION FORESTIÈRE

### FICHE ACTION 1.2 : Analyse et prise en compte des préconisations issues du PNA dans les documents de gestion concernant les habitats à pin Laricio

Priorité : 1

<b>DOMAINE</b>	Animation et gestion
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b>	Intégrer les prescriptions de gestion du PNA dans les documents de gestion concernant soit les habitats à pin Laricio (Docob ZSC, SRGS), soit directement la sittelle (Docob ZPS)
<b>ÉCHÉANCE DE MISE EN ŒUVRE</b>	2017
<b>PERIODE D'APPLICATION DE L'ACTION</b>	2017 - 2026
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Évaluer la prise en compte de la sittelle corse dans les orientations de conservation des différents documents de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Docob de ZSC: gestion de l'habitat à pin Laricio</li> <li>- Docob de ZPS : mesures spécifiques à la sittelle</li> <li>- SRGS : gestion de l'habitat à pin Laricio intégrant les besoins écologiques de la sittelle</li> </ul> <p>Concernant les documents d'aménagement des forêts (AF) publiques : la prise en compte de la sittelle est prévue dans la politique environnementale de l'ONF et validée par le SRA qui cadre les AF. De plus, pour les zones de forêts publiques intersectant avec un site Natura 2000, il y a obligation d'adéquation entre le docob et l'AF.</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	<p>Nombre de documents analysés</p> <p>Nombre de documents intégrant les prescriptions du PNA</p>
<b>SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT</b>	État (BOP 113, sous actions 712 et 715), CTC, autofinancement structure animatrice si convention avec collectivité, Etablissement public ou conservatoire
<b>SITES CONCERNES</b>	Région Corse
<b>ESTIMATION FINANCIÈRE</b>	5 jours/homme par an soit 5 x 500 x 10 ans = 25 000 €
<b>PILOTE DE L'ACTION</b>	ONF, CRPF, CEN
<b>PARTENAIRE(S) POTENTIEL(S) DE MISE EN ŒUVRE</b>	DREAL, OEC, propriétaires et gestionnaires forestiers
<b>LIENS AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION</b>	<p>Docob de ZSC incluant l'habitat à pin Laricio</p> <p>Docob de ZPS comportant des populations de sittelle</p>

<b>FICHE ACTION 2.1 : Maintien de bois mort sur pied</b>	<b>Priorité : 1</b>
--	---------------------

<b>DOMAINE</b>	Conservation et amélioration de l'habitat
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b>	Optimiser les possibilités de nidification de la sittelle corse dans les peuplements résineux (prioritairement de pin Laricio) mis en sylviculture
<b>ÉCHÉANCE DE MISE EN ŒUVRE</b>	2017
<b>PERIODE D'APPLICATION DE L'ACTION</b>	Application continue
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p><u>Gestion courante</u> (réalisée au titre du régime forestier, sans financement complémentaire): Maintenir tous les bois morts sur pied et les chandelles (quelle que soit l'essence concernée) sauf contrainte spécifique (sanitaire, sécurité du public, DFCI)</p> <p><u>Gestion dédiée</u> (missions allant au-delà du régime forestier et pour lesquelles un financement complémentaire est attendu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Géolocalisation et prises de données dendrologiques de tous les arbres morts et chandelles</li> <li>• Mise en place et administration d'une base de données</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	En lien avec le monitoring des populations (fiche action n°3)
<b>SITES POTENTIELS CONCERNES</b>	Tout peuplement de pin Laricio mis en sylviculture (forêt privée et publique), peuplements de pins maritimes et de sapin où la sittelle est répertoriée et mis en sylviculture
<b>ESTIMATION FINANCIÈRE</b>	Gestion courante : non pertinent Gestion dédiée : jour/homme à définir (terrain + SIG)
<b>SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT</b>	Gestion courante : non pertinent Gestion dédiée : jour/homme à définir (terrain + SIG)
<b>PILOTE DE L'ACTION</b>	ONF pour les forêts publiques CRPF et CEN pour les forêts privées
<b>PARTENAIRE(S) POTENTIEL(S) DE MISE EN ŒUVRE</b>	Tous les propriétaires forestiers
<b>LIENS AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION</b>	SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, futur guide de sylviculture du pin Laricio, PNA en faveur des chiroptères, Docob de ZSC induant l'habitat à pin Laricio, Docob de ZPS comportant des populations de sittelle

<b>FICHE ACTION 2.2 : Trame de vieux bois Maintien d'arbres à haute valeur biologique</b>		<b>Priorité : 1</b>
<b>DOMAINE</b>	Conservation et amélioration de l'habitat	
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b>	Assurer le maintien de p hases de sénescence dans les peuplements de pin Laricio mis en sylviculture	
<b>ÉCHÉANCE DE MISE EN ŒUVRE</b>	2017	
<b>PERIODE D'APPLICATION DE L'ACTION</b>	Application continue	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p><u>Gestion courante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des opérations de martelage, conserver 8 gros à très gros pin Laricio (à partir de 50 cm de diamètre) par hectare parmi lesquels 2 au moins de meilleure qualité sylvicole possible (arbres sentinelles)</li> <li>- Mise en place et administration d'une base de données à partir des fiches de martelage.</li> </ul> <p><u>Gestion dédiée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Géolocalisation et prises de données (dendrométrie, type de micro- habitat) de tous les arbres conservés</li> <li>- Intégration dans la base de données</li> </ul>	
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	Seuils minimums atteints après chaque coupe Évaluation en lien avec le monitoring des populations (fiche action n° 3)	
<b>SITES POTENTIELS CONCERNES</b>	Tout peuplement de pin Laricio mis en sylviculture	
<b>ESTIMATION FINANCIÈRE</b>	803 880 € soit 80 388 €/an (voir détail page suivante)	
<b>SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT</b>	FEADER mesure 7.6 / État (BOP 113, sous actions 712 et 715) / propriétaires forestiers publics et privés	
<b>PILOTE DE L'ACTION</b>	ONF pour les forêts publiques CRPF et CEN pour les forêts privées	
<b>PARTENAIRE(S) POTENTIEL(S) DE MISE EN ŒUVRE</b>	Tous les propriétaires et gestionnaires forestiers	
<b>LIENS AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION</b>	SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, futur guide de sylviculture du pin Laricio, PNA en faveur des chiroptères, Docob de ZSC incluant l'habitat à pin Laricio, Docob de ZPS comportant des populations de sittelle	

## Détail de l'estimation financière

Cette estimation est effectuée uniquement sur les coupes de régénération définitives. En effet, la mise en place d'îlots de vieux bois et la conservation d'arbres bio (conformément aux quotas définis dans SRA et la DiA – cf 1.12.2.3) dans les parquets de régénération issus du traitement régulier entraînent un coût économique (perte de revenus) non négligeable pour le propriétaire forestier.

De plus, les actions de conservation et d'amélioration de l'habitat vont être réalisées prioritairement sur ces zones.

Estimation du volume d'un arbre de diamètre 80 cm et de 35 m de hauteur :  
 $0,5 (f) \times [3,14 (\pi) \times 0,8^2 (\text{diamètre}^2) / 4] \times 35 = 9 \text{ m}^3$

Valeur économique<sup>2</sup> moyenne d'un arbre de cette dimension (vendu sur pied) :  
 $9 \text{ m}^3 \times 56 \text{ €} = 504 \text{ €}$

Valeur économique moyenne du pool minimum de bois à conserver par hectare (cf. SRA et 1.12.2.3) :

- Préconisations SRA ( au minimum trois arbres vivants/ ha) :  $3 \times 504 = 1\,512 \text{ €/ ha}$
- Préconisations PNA (au minimum 8 arbres vivants/ ha, donc cinq arbres supplémentaires par rapport au minimum prévu dans le SRA) :  $5 \times 504 = 2\,520 \text{ €/ ha}$

Surfaces à passer en coupe définitive entre 2015 et 2026 en forêt publique (cf. 1.10.3.4) : 145 ha

Estimation du coût total de l'action sur les coupes définitives :  $145 \times 2\,520 = 365\,400 \text{ €}$

Coût moyen par an de l'action :  $365\,400 \text{ €} / 12 = 30\,450 \text{ €/an}$

Coût moyen par hectare et par an de l'action :  $30\,450 \text{ €} / 12 = 2\,537 \text{ €/ ha/an}$

**FICHE ACTION 2.3 : Trame de vieux bois  
Implantation d'îlots de vieux bois**
**Priorité : 1**

<b>DOMAINE</b>	Conservation et amélioration de l'habitat
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b>	Assurer le maintien de phases de sénescence dans les peuplements de pin Laricio mis en sylviculture en forêt publique (en forêt privée les actions restent à préciser)
<b>ÉCHÉANCE DE MISE EN ŒUVRE</b>	2017
<b>PERIODE D'APPLICATION DE L'ACTION</b>	Application continue
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p><u>Gestion courante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir dans les plans de gestion durable un certain nombre d'îlots selon les modalités prévues par la future DiA « îlots » pour la forêt publique</li> <li>Matérialisation et géolocalisation des îlots sur le terrain</li> <li>Les modalités de description et de géolocalisation des arbres composant les îlots seront détaillées dans la future DiA « îlots », qui précisera aussi si cette intervention sera réalisée dans la gestion courante ou dédiée</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	<p>Seuils minimums atteints selon les modalités prévues par la future DiA « îlots »</p> <p>Îlots matérialisés sur le terrain au terme de la validité du plan de gestion</p> <p>Îlots supplémentaires éventuels matérialisés sur le terrain</p> <p>Évaluation en lien avec le monitoring des populations (fiche action n° 3)</p>
<b>SITES POTENTIELS CONCERNES</b>	Tout peuplement de pin Laricio mis en sylviculture en forêt publique
<b>ESTIMATION FINANCIÈRE</b>	Impossible à réaliser en l'état actuel des connaissances
<b>SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT</b>	ONF / FEADER 7.6 / État (BOP 113, sous action 712 et 715) / propriétaires forestiers publics et privés
<b>PILOTE DE L'ACTION</b>	ONF pour les forêts publiques CRPF et CEN pour les forêts privées
<b>PARTENAIRE(S) POTENTIEL(S) DE MISE EN ŒUVRE</b>	Tous les propriétaires et gestionnaires forestiers
<b>LIENS AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION</b>	SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, PADDUC, futur guide de sylviculture du pin Laricio, Docob de ZSC incluant l'habitat à pin Laricio, Docob de ZPS comportant des populations de sittelle

<b>FKHE ACTION 2.4 : Trame de vieux bois</b> <b>Mesures conservatoires sur les parquets de régénération</b>	<b>Priorité : 1</b>
--	---------------------

<b>DOMAINE</b>	Conservation et amélioration de l'habitat
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b>	Maintenir une certaine attractivité du peuplement pour la sittelle après coupe définitive Eviter la disparition totale du potentiel d'accueil du peuplement après la coupe définitive
<b>ÉCHÉANCE DE MISE EN ŒUVRE</b>	2017
<b>PERIODE D'APPLICATION DE L'ACTION</b>	Application continue
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	L'enjeu de conservation de l'habitat à sittelle en forêt de production se concentre essentiellement sur les parquets de régénération. En forêt publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>La priorité de mise en œuvre des fiches actions 2.2 et 2.3 sera donnée à ces zones.</li> <li>Cela se traduira par la mise en place de la trame de vieux bois dans tous les parquets de régénération prévus dans les documents de gestion durable, selon les modalités explicitées dans les deux DiA concernées (« arbres bio » et « îlots »).</li> </ul> En forêt privée : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures de conservation seront étudiées au cas par cas lors de la rédaction des documents de gestion.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	Seuils minimums atteints selon les modalités prévues par la future DiA « îlots » Nombre et types de mesures conservatoires mises en œuvre en forêts privées Évaluation en lien avec le monitoring des populations (fiche action n° 3)
<b>SITES POTENTIELS CONCERNES</b>	Tout peuplement de pin Laricio et de pin maritime (où la sittelle est identifiée) mis en sylviculture en forêt publique et privée
<b>ESTIMATION FINANCIÈRE</b>	Impossible à réaliser en l'état actuel des connaissances
<b>SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT</b>	FEADER (mesure 7.6), État (pour la compensation du manque à gagner)
<b>PILOTE DE L'ACTION</b>	ONF pour les forêts publiques CRPF et CEN pour les forêts privées
<b>PARTENAIRE(S) POTENTIEL(S) DE MISE EN ŒUVRE</b>	Tous les propriétaires et gestionnaires forestiers
<b>LIENS AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION</b>	SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, PADDUC, PNA en faveur des chiroptères, Docob de ZSC incluant l'habitat à pin Laricio, Docob de ZPS comportant des populations de sittelle

**FICHE ACTION 2.6 : Mettre en œuvre des contrats forestiers Natura 2000 favorables à la conservation de la sittelle**

**Priorité : 2**

<b>DOMAINE</b>	Conservation et amélioration de l'habitat
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b>	Mise en œuvre de contrats forestiers Natura 2000 afin d'inciter les propriétaires forestiers à intégrer les mesures de conservation et d'amélioration de l'habitat de la sittelle dans les forêts mises en sylviculture
<b>ÉCHÉANCE DE MISE EN ŒUVRE</b>	2017
<b>PERIODE D'APPLICATION DE L'ACTION</b>	2017 - 2026
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure des fiches action de gestion en faveur de la sittelle dans chaque DOCOB (ZPS et ZSC) concerné par des peuplements de pin Laricio</li> <li>- Mettre en place des contrats forestiers Natura 2000 en faveur de propriétaires forestiers. Ces contrats incitatifs permettrait la mise en œuvre des mesures de conservation et d'amélioration de l'habitat à pin Laricio, et notamment pour la compensation du « manque à gagner » économique.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	<p>Nombres de DOCOB (ZPS et ZSC) incluant une fiche action en faveur de l'habitat de la sittelle</p> <p>Nombre de contrats forestiers Natura 2000 conclus</p>
<b>SITES CONCERNES</b>	Forêts publiques et privées
<b>ESTIMATION FINANCIÈRE</b>	15 jours/an, soit pour la durée du PNA : 15 x 500 x 10 = 75 000 €
<b>SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT</b>	FEADER, État (BOP 113, sous action 712 et 715)
<b>PILOTES DE L'ACTION</b>	Structures animatrices de DOCOB
<b>PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE</b>	CTC, DREAL, CRPF, ONF, CEN

<b>FICHE ACTION 2.7 : Favoriser la mise en œuvre d'ouvrages de protection de l'habitat à pin Laricio contre l'incendie</b>	<b>Priorité : 2</b>
--	---------------------

<b>DOMAINE</b>	Conservation et amélioration de l'habitat
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b>	Favoriser la mise en œuvre des ouvrages de protection prévus dans les documents de planification de DFCI en faveur de l'habitat à pin Laricio
<b>ÉCHÉANCE DE MISE EN ŒUVRE</b>	2017
<b>PERIODE D'APPLICATION DE L'ACTION</b>	2017 - 2026
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des enjeux de conservation de l'habitat à pin Laricio et de la sittelle dans les documents de planification DFCI</li> <li>- Mise en œuvre d'opérations visant la protection des peuplements forestiers (ZAL, brulages dirigés, travaux forestiers, mise en auto résistance...)</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	Surface d'habitat à pin Laricio concerné par la protection DFCI Évaluation en lien avec le monitoring des populations (fiche action n° 3)
<b>SITES CONCERNES</b>	Forêts publiques et privées
<b>ESTIMATION FINANCIÈRE</b>	À définir
<b>SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT</b>	PDR, FEADER, Crédits Forêt Méditerranéenne (149.02)
<b>PILOTES DE L'ACTION</b>	Structure animatrice du PNA, en lien avec les groupes de travail interservices DFCI
<b>PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE</b>	CTC, DREAL, CRPF, ONF, CEN